

DEPARTEMENTS DE L' AISNE ET DE L' OISE



PREFECTURE DE L' AISNE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

15 JAN. 2016

02011 LAON Cedex

ENQUETE PUBLIQUE

Du mercredi 04 novembre 2015 au vendredi 04 décembre 2015 inclus



**Demande d' autorisation présentée par GREENFIELD SAS pour
l' extension du périmètre d' épandage du CALCIFIELD issu du site
de Château-Thierry sur des parcelles agricoles de 249 communes
de l' Aisne et 102 communes de l' Oise.**



1- RAPPORT DE LA COMMISSION D' ENQUETE

(Les conclusions et avis motivé de la commission d' enquête font l' objet d' un document séparé)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. OBJET DE L'ENQUETE	4
1.1. Objet de la demande d'autorisation	4
1.2. Rubrique de la nomenclature des installations classées.....	4
1.3. Localisation du plan d'épandage	4
2. PREALABLE A L'ENQUETE.....	7
2.1. Désignation de la commission d'enquête.....	7
2.2. Composition du dossier d'enquête.....	8
2.2.1. Dossier administratif.....	8
2.2.2. Dossiers technique.....	8
2.3. Information du public	11
2.3.1. Annonces légales des quotidiens	11
2.3.2. Mairies concernées	11
2.3.3. Site internet.....	12
3. ETUDE DU DOSSIER D'ENQUETE.....	13
3.1. Eude de l'état initial du site	13
3.2. Etude d'impact.....	13
3.3. Le Calcifield et sa composition.....	13
3.3.1. Composition du Calcifield.....	13
3.3.2. Eléments traces métalliques.....	14
3.4. Localisation de la zone d'extension du périmètre.....	14
3.5. Mesures de protection des captages AEP	15
3.6. Mesures spécifiques aux zones inondables.....	15
3.7. Bilan de fertilisation.....	15
3.8. Possibilités d'épandage.....	15
3.9. Calendrier d'épandage	16

3.10.	Etude pédologique	16
3.11.	Aptitude des sols à l'épandage.....	16
3.12.	Détermination des classes d'aptitude à l'épandage.....	17
3.13.	Etude des dangers	17
3.13.1.	L'analyse des risques	17
3.13.2.	Les conditions réglementaires.....	18
3.13.3.	Mesures de prévention mises en œuvre.....	18
4.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	19
4.1.	Qualité des boues	19
4.2.	Positionnement réglementaire.....	19
5.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	20
5.1.	Mesures préparatoires	20
5.2.	Permanences	21
5.3.	Réunion à mi- enquête	24
5.4.	Incidents relevés au cours de l'enquête.....	24
5.5.	Climat de l'enquête	24
5.6.	Clôture de l'enquête.....	24
5.7.	Réunion de fin d'enquête.....	24
5.8.	Réunion d'analyse et de réflexion.....	25
5.9.	Réunion de finalisation	25
6.	OBSERVATIONS ET AVIS FORMULES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	26
6.1.	Les permanences.....	26
6.2.	Observations recueillies.....	113
6.3.	Analyse du mémoire en réponse et avis de la commission d'enquête	171
7.	REFLEXION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	234
ANNEXES.....		236

INTRODUCTION

GREENFIELD SAS est spécialisée dans la production de pâte à papier désencrée à partir de papiers de récupération de bureau.

Les effluents issus du process sont traités pour donner des boues de désencrage ainsi que des boues biologiques issues de la station d'épuration de l'usine. Ces deux types de boues sont mélangés pour constituer le Calcifield.

La filière épandage du Calcifield a fait l'objet, successivement, de différents actes administratifs autorisant l'épandage :

- La société GREENFIELD SAS a obtenu, le **23 mai 2002**, un premier arrêté préfectoral d'autorisation d'épandage du Calcifield, pour **19 700 tonnes**
- Afin d'épandre chaque année **40 000 tonnes supplémentaires**, une demande d'extension de ce plan d'épandage a été formulée en décembre 2002. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension du plan d'épandage obtenu le **21 juillet 2003** abroge l'arrêté précédent et autorise chaque année l'épandage d'une quantité totale de **59 700 tonnes** de Calcifield sur deux départements, l'Aisne et l'Oise.
- En 2006, à la demande de l'Inspection des Installations Classées, GREENFIELD SAS a réalisé une nouvelle actualisation du plan d'épandage. Un arrêté préfectoral autorisant l'épandage de **60 000 tonnes par an** de Calcifield a été établi en date du **15 octobre 2007**.
- En 2008, une nouvelle extension a été réalisée. La filière épandage du Calcifield a fait l'objet d'un nouvel arrêté en date du **29 avril 2011**

Au cumulatif, et avec les évolutions successives du parcellaire, la filière épandage du Calcifield est aujourd'hui autorisée pour un tonnage, au maximum, de **74 000 tonnes** de boues brutes par an. La surface globale autorisée est de **47 935 hectares**, dont **45 567,12 hectares** épandables.

Une nouvelle extension qui fait l'objet de la présente demande de 2015 est établie pour permettre le recyclage agricole d'environ **80 000 tonnes** de boues brutes.

En 2013 l'usine GREENFIELD a produit en **128 208 tonnes** de pâte désencrée à partir de **200 828 tonnes** de vieux papiers de bureau et d'archives.

En 2013, la production de Calcifield a représenté **103 687 tonnes** de produit brut traité selon les voies suivantes :

- Epandage agricole : **72 882 tonnes**
- Valorisation en briqueterie : **30 223 tonnes**
- Autres filières : **582 tonnes** (méthanisation en 2013)

Depuis 2002, le Calcifield est utilisé en agriculture.

1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Objet de la demande d'autorisation

GREENFIELD SAS dispose, depuis le 29 avril 2011, d'un arrêté préfectoral l'autorisant à épandre chaque année en agriculture 74 000 tonnes de Calcifield.

Pour faire face à une évolution du parcellaire et au souhait du groupe ARJO WIGGINS, pour l'usine GREENFIELD SAS, de valoriser une part plus importante du Calcifield en agriculture, une extension du périmètre existant est réalisée.

La présente demande d'autorisation est, par conséquent, basée sur une quantité de l'ordre de 80 000 tonnes de Calcifield à valoriser chaque année en agriculture.

Cette nouvelle extension nécessite l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral autorisant le parcellaire non présent dans les actes administratifs précédents.

1.2. Rubrique de la nomenclature des installations classées

L'extension du périmètre d'épandage de 36 561,64 hectares constitue une modification notable au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et justifie ainsi qu'une nouvelle demande, établie conformément aux dispositions des articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, soit déposée et instruite en application dudit décret.

1.3. Localisation du plan d'épandage

Cette extension du périmètre d'épandage du Calcifield regroupe 36 561,64 hectares dont 33 883,02 hectares aptes à l'épandage qui correspondent à 6 497,08 hectares pour l'aptitude 1 et 27 385,94 hectares pour l'aptitude 2

Cette surface est constituée de parcelles agricoles réparties sur 351 communes dans 2 départements (249 dans l'Aisne et 102 dans l'Oise) à savoir :

▪ DEPARTEMENT DE L' AISNE

ACHERY, ACY, AGNICOURT-ET-SEHELLES, AIZELLES, AMBLENY, AMBRIEF, AMIGNY-ROUY, ANGUILCOURT LE SART, ANIZY-LE-CHATEAU, ARCY-SAINTE-RESTITUE, ARRANCY, ARTONGES, ASSIS-SUR-SERRE, ATHIES-SOUS-LAON, AUBENTON, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, AULNOIS-SOUS-LAON, AUTREMENCOURT, BARENTON-BUGNY, BEAURIEUX, BELLEU, BERLANCOURT, BERNY-RIVIERE, BERRIEUX, BERRY-AU-BAC, BERTAUCOURT-EPOURDON, BERZY-LE-SEC, BEUGNEUX, BEZU-SAINTE-GERMAIN, BIEUXY, BILLY-SUR-AISNE, BILLY-SUR-OURCQ, BLANZY-LES-FISMES, BLERANCOURT, BOIS-LES-PARGNY, BOURG-ET-COMIN, BRAINE, BRAYE, BRAYE-EN-LAONNOIS, BRENELLE, BRISSAY CHOIGNY, BRISSY-HAMEGICOURT, BUCY-LE-LONG, BUCY-LES-CERNY, BUZANCY, CAMELIN, CAUMONT, CERNY-EN-LAONNOIS, CERSEUIL, CHACRISE, CHALANDRY, CHAMBRY, CHAMOUILLE, CHASSEMY, CHATEAU-THIERRY, CHAUDARDES, CHAUDUN, CHAUNY, CHAVIGNY, CHAVONNE, CHERY-LES-POUILLY, CHEVENNES, CHEZY-EN-ORXOIS, CHEZY-SUR-MARNE, COEUVRES-ET-VALSERY, COLLIGIS-CRANDELAIN, CONCEVREUX, CORBENY, COULONGES-COHANS, COURBES, COURBOIN, COURCELLES-SUR-VESLES, COURCHAMPS, COURMELLES, COUVRELLES, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-AU-MONT, CRECY-SUR-SERRE, CREPY, CROUY, CUFFIES, CUIRIEUX, CUIRY-HOUSSE, CUIRY-LES-CHAUDARDES, CUISSY-ET-GENY, CUISY-EN-ALMONT, CUTRY, CYS-LA-COMMUNE, DHUIZEL, DOMMIERS, EPAUX-BEZU, ESSISES, ETREPILLY, EVERGNICOURT, FAVEROLLES, FILAIN, FONTENELLE-EN-BRIE, FONTENOY, FRESNES-EN-TARDENOIS, GANDELU, GERCY, GERNICOURT, GIZY, GLENNES, GRAND-ROZOY, GRANDLUP-ET-FAY, GRISOLLES, GRONARD, GUIGNICOURT, HARY, HAUTEVESNES, JUMIGNY, JUSSY, JUVIGNY, JUVINCOURT-ET-DAMARY, L'EPINE-AUX-BOIS, LA CROIX-SUR-OURCQ, LA FERTE-CHEVRESIS, LA FERTE-MILON, LA NEUVILLE-BOSMONT, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT, LAON, LAVERSINE, LE PLESIER-HULEU, LE SOURD, LESGES, LEURY, LIME, LOGNY-LES-AUBENTON, LONGPONT, LONGUEVAL-BARBONVAL, LOUATRE, MAAST-ET-VIOLAINE, MAIZY, MARCY-SOUS-MARLE, MARGIVAL, MARLE, MARTIGNY-COURPIERRE, MAYOT, MENNESSIS, MENNEVILLE, MERCIN-ET-VAUX, MESBRECOURT-RICHECOURT, MEURIVAL, MISSY-AUX-BOIS, MOLINCHART, MONCEAU-LE-WAAST, MONCEAU-LES-LEUPS, MONTAIGU, MONTCHALONS, MONTFAUCON, MONTHENAULT, MONTIGNY-LENGRAIN, MONTIGNY-SOUS-MARLE, MONTIGNY-SUR-CRECY, MONTLEVON, MORSAIN, MORTEFONTAINE, MORTIERS, MOUSSY-VERNEUIL, MUSCOURT, NANTEUIL-LA-FOSSE, NESLE-LA-MONTAGNE, NEUFCHATEL-SUR-AISNE, NOGENT-L'ARTAUD, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, NOYANT-ET-ACONIN, OGNES, OSTEL, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, OULCHY-LE-CHATEAU, PANCY-COURTECON, PARCY-ET-TIGNY, PARGNY-LES-BOIS, PERNANT, PIERREPONT, PLEINE SELVE, PLOISY, PLOYART-ET-VAURSEINE, PONTAVERT, PRESLES-ET-BOVES, PROUVAIS, PUISEUX-EN-RETZ, QUINCY-SOUS-LE-MONT, REMIES, RENANSART, RESSONS-LE-LONG, RIBEMONT, ROGECOURT, RONCHERES, ROUCY, ROZIERES-SUR-CRISE, ROZOY-BELLEVALLE, SACONIN-ET-BREUIL, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-AUBIN, SAINT-BANDRY, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, SAINT-GOBERT, SAINT-PAUL-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-PIERREMONT, SAINT-REMY-BLANZY, SAINTE-CROIX, SANCY-LES-CHEMINOTS, SELENS,

SEPTMONTS, SERCHES, SERGY, SERINGES-ET-NESLES, SERVAIS, SERVAL, SINCENY, SISSONNE, SOUCY, SOUPIR, SURFONTAINE, TAILLEFONTAINE, TARTIERS, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, TERNY-SORNY, THENAILLES, TOULIS-ET-ATTENCOURT, TRAVECY, TROSLY-LOIRE, VASSOGNE, VAUXCERE, VAUXREZIS, VENDIERES, VENDRESSE-BEAULNE, VERSIGNY, VESLES-ET-CAUMONT, VEUILLY-LA-POTERIE, VEZAPONIN, VIEL-ARCY, VIELS-MAISONS, VIERZY, VIFFORT, VIGNEUX-HOCQUET, VILLEMONTAIRE, VILLEQUIER-AUMONT, VILLERS-EN-PRAYERES, VILLERS-HELON, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-SUR-FERE, VIVIERES, VOULPAIX, VREGNY.

▪ DEPARTEMENT DE L'OISE

ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, ATTICHY, AUGER-SAINT-VINCENT, AVRIGNY, BABOEUF, BAILLEUL-LE-SOC, BARBERY, BARON, BERNEUIL-SUR-AISNE, BIENVILLE, BIERMONT, BOREST, BOUILLANCY, BOULLARRE, BURY, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, CATENOY, CHAMANT, CHELLES, CHEVRIERES, CLAIROIX, COIVREL, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, COURTEUIL, CRAMOISY, CRESSONSACQ, CREVECOEUR-LE-PETIT, CROUTOY, CUISE-LA-MOTTE, CUTS, EPINEUSE, ERMENONVILLE, ETAVIGNY, EVE, FONTAINE-CHAALIS, FRESNOY-LE-LUAT, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, HAUTEFONTAINE, JAULZY, JONQUIERES, LA NEUVILLE-ROY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LACHELLE, LASSIGNY, LE MESNIL-SAINT-FIRMIN, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LEVIGNEN, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, MARGNY-SUR-MATZ, MAROLLES, MARQUEGLISE, MAYSEL, MELICOCQ, MONT L'EVEQUE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONTATAIRE, MONTEPILLOY, MORIENVAL, MORTEFONTAINE, MORTEMER, MOYENNEVILLE, NAMPCEL, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, NERY, NEUFHELLES, PIERREFONDS, PLAILLY, PRONLEROY, RAVENEL, RETHONDES, RICQUEBOURG, ROCQUEMONT, ROCQUENCOURT, ROSIERES, ROUVILLE, ROUVILLERS, ROYE-SUR-MATZ, RULLY, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, SAINT-REMY-EN-L'EAU, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINTINES, SENLIS, SILLY-LE-LONG, THIVERNY, TROSLY-BREUIL, TRUMILLY, VANDELICOURT, VARINFROY, VER-SUR-LAUNETTE, VERBERIE, VIGNEMONT, WACQUEMOULIN.

2. PREALABLE A L'ENQUETE

2.1. Désignation de la commission d'enquête

Par demande en date du 28 juillet 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires) a demandé la désignation d'une commission d'enquête relative à la demande présentée par la S.A.S GREENFIELD à Château-Thierry en vue d'obtenir l'autorisation d'extension du plan d'épandage du Calcifield sur 249 du département de l'Aisne et 102 communes du département de l'Oise ([Annexe 1](#)) au Tribunal Administratif d'Amiens.

Par décision n° E15000160/80 ([Annexe 2](#)) en date du 31 août 2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Amiens est constitué la commission d'enquête composée de :

- Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier, en retraite, en qualité de membre et de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur, en retraite, en qualité de membre de cette commission ;
- Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Seveso, en retraite, en qualité de membre de cette commission ;
- Monsieur René MORET, directeur d'école, en retraite, en qualité de membre de cette commission ;
- Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, en qualité de membre de cette commission ;
- Monsieur Jacques ALAURENT, ingénieur des arts et manufactures, en retraite, en qualité de membre de cette commission ;
- Monsieur François ROUALET, géomètre-expert, en qualité de membre de cette commission ;
- Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, en qualité de membre suppléant de cette commission ;
- Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social, en retraite, en qualité de membre suppléant de cette commission.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, la présidence de la commission sera assurée par Michel MARSEILLE, membre de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires de la commission, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant en tenant compte du rang de désignation.

Par Arrêté IC /2015 /129 en date du 16 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du Calcifield sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise, présentée par la SAS GREENFIELD située à Château-Thierry. ([Annexe 3](#))

2.2. Composition du dossier d'enquête

2.2.1. Dossier administratif

- Arrêté préfectoral du 16 septembre 2015
- Avis de l'autorité environnementale du 25 août 2015
- Additif à l'avis de l'autorité environnementale du 26 octobre 2015
- Avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) du 12 juin 2015
- Registre d'enquête signé

2.2.2. Dossiers technique

Trois classeurs composent le dossier technique qui comprend :

- **La demande d'autorisation d'épandage : document établi par SEDE Environnement - Agence Nord-Picardie**

RESUME NON TECHNIQUE

1. Etude de l'état initial du site
2. Analyses des effets du recyclage agricole sur l'environnement
3. Mesures compensatoires de la filière

PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

1. Lettre de demande
2. Présentation de GREENFIELD SAS
3. Objet de la demande d'autorisation

ETUDE D'IMPACT

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
2. Analyse des effets de l'activité projetée sur l'environnement
3. Analyse de l'origine, nature et gravité des inconvénients
4. Raisons qui ont motivé le choix de cette filière
5. Mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les inconvénients de l'installation
6. Analyse des méthodes utilisées
7. Remise en état du site

ETUDE DES DANGERS

1. Identification
2. Mesures de prévention

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1. Contexte
2. Effectif et rythme de travail
3. Formation du personnel en matière de sécurité
4. Vérifications réglementaires

- **L'étude de périmètre d'épandage : document établi par SEDE Environnement - Agence Nord-Picardie**

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : USINE ET CALCIFIELD

1. Origine du Calcifield
2. Bilan quantitatif
3. Bilan qualitatif
4. Demande de dérogation relative au flux cumulé de matière sèche épandue sur 10 ans
5. Dimensionnement théorique du périmètre d'extension

CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Choix de la filière d'élimination des déchets
2. Qualité des boues
3. Procédures de mise en place de la filière d'épandage
4. Epandage
5. Le stockage
6. Transport
7. Le suivi de la filière
8. Plan départemental d'élimination des déchets

CHAPITRE 3 : LE MILIEU

1. Localisation globale de la zone d'extension du périmètre
2. Milieu naturel, topographie et pédologie générale
3. Caractéristiques du parcellaire - accessibilité du secteur
4. Climatologie

CHAPITRE 4 : ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

1. Rappel du contexte géologique
2. Les formations aquifères - eaux souterraines
3. Hydrographie
4. SDAGE et SAGE
5. Captages d'alimentation en eau potable
6. Vulnérabilité des ressources en eau
7. Mesures de protection

CHAPITRE 5 : ENVIRONNEMENT AGRICOLE

1. Approche de la situation agricole de la zone d'étude
2. Démarche adoptée
3. Structure des exploitations
4. Cheptel
5. Assolement
6. Amendements
7. Possibilités d'épandage

CHAPITRE 6 : MODALITES D'APPORT

1. Mécanismes de l'épuration par épandage
2. Détermination des modalités pratiques

CHAPITRE 7 : FINALISATION DE CETTE EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE

1. Etude pédologique
2. Aptitude des sols à l'épandage

3. Potentiel d'écoulement du plan d'épandage

CHAPITRE 8 : STRATEGIE DU SUIVI DE LA FILIERE

1. Suivi d'exploitation
2. Suivi et auto-surveillance des épandages

CHAPITRE 9 : MODALITES D'EXPLOITATION

1. Stockage du Calcifield
2. Transport du Calcifield
3. Epandage du Calcifield
4. Solution alternative au recyclage agricole

CONCLUSION

→ **Annexes : document établi par SEDE Environnement - Agence Nord-Picardie**

ANNEXE 1 : DONNEES ANALYTIQUES SUR LE CALCIFIELD

- Analyses agronomiques
- Eléments-traces métalliques
- Composés-traces organiques
- Oligo-éléments
- Valeurs neutralisantes

ANNEXE 2 : DESCRIPTIFS DES SITES INSCRITS/CLASSES

ANNEXE 3 : DESCRIPTIFS DES ZONES PARTICULIERES

- ZNIEFF
- ZICO
- Arrêtés de biotope
- Zones NATURA 2000
- Descriptifs
- Carte d'ensemble du périmètre d'épandage avec localisation des zones Natura 2000

ANNEXE 4 : ARRETE GREN PICARDIE

ANNEXE 5 : MODELE D'ACCORD PREALABLE

ANNEXE 6 : DONNEES SATEGE

ANNEXE 7 : DESCRIPTIF DE LA METHODE COMIFER

ANNEXE 8 : ANALYSES DE SOLS

- Liste des points de référence
- Résultats des analyses de sol pH + ETM réalisées sur ces points de référence
- Résultats des analyses de sol paramètres agronomiques sur ces points de référence

ANNEXE 9 : DOSSIER CARTOGRAPHIQUE

- Carte d'ensemble du périmètre
- Légendes des cartes

- Cartes des sols par commune
- Cartes d'aptitude par commune
- Fiches parcellaires par commune

ANNEXE 10 : DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE - PLATES-FORMES DE REGROUPEMENT DE BOUES (CALCIFIELD) - SITES DE :

- Bézu-le-Guéry
- Epaux-Bezu
- Courcelles-sur-Vesles
- Fossoy/Mézy-Moulins

→ **Courrier**

- Demande d'autorisations de Greenfield SAS

2.3. Information du public

2.3.1. Annonces légales des quotidiens

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales des journaux régionaux (Annexe 4) :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Aisne Nouvelle | <p>édition du 17 octobre 2015
édition du 05 novembre 2015</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Union (édition de l'Aisne) | <p>édition du 17 octobre 2015
édition du 05 novembre 2015</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Parisien (édition de l'Oise) | <p>édition du 16 octobre 2015
édition du 06 novembre 2015</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Courrier Picard (édition Aisne et Oise) | <p>édition du 12 octobre 2015
édition du 05 novembre 2015</p> |

2.3.2. Mairies concernées

L'avis d'enquête a été affiché par les soins de l'ensemble des mairies concernées par l'enquête.

De plus, considérant que l'affichage de l'avis d'enquête est un élément important pour l'information du public, il a été décidé que chaque commissaire aurait à sa charge, pour chaque commune placée sous sa responsabilité, de vérifier la réalité et la qualité de cet affichage.

L'avis d'enquête doit être visible de tous de l'extérieur et à tout moment de la journée. Des opérations de vérification ont commencé dès le début de la période d'affichage et se sont poursuivies pendant toute la durée de l'enquête.

Cette vérification d'ensemble dans les 351 communes concernées a été effectuée entre le 20 et le 27 octobre et les quelques défaillances ou anomalies qui ont pu être relevées dans quelques mairies ont fait

l'objet d'une régularisation dès avant l'ouverture de l'enquête sur intervention des commissaires référents ou de la DDT.

2.3.3. Site internet

Les informations sur l'enquête publique ont pu être consultées sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr.

3. ETUDE DU DOSSIER D'ENQUETE

3.1. Etude de l'état initial du site

Une superficie supplémentaire de 36 561,64 hectares, répartie sur 351 communes (249 dans l'Aisne et 102 dans l'Oise), est concernée par l'extension du périmètre d'épandage du Calcifield. Le plan d'épandage ne comprend que des parcelles agricoles régulièrement cultivées.

Les parcelles ne présentent pas d'intérêt biologique spécifique. Le site étudié est consacré à la production agricole et les épandages de boues y constituent une activité agricole banale. Les Zones Remarquables (Zones Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Arrêté Biotope, Parcs Naturels Régionaux, etc.) ont été inventoriées sur l'ensemble des communes du périmètre de cette extension. De même, chaque site inscrit ou classé a été recensé.

Cette activité d'épandage n'affecte que la couche arable du sol, et en aucun cas le sous-sol : aucun diagnostic archéologique n'est à envisager. Par ailleurs, aucun monument historique n'est présent sur les parcelles agricoles.

L'étude préalable a déterminé, en fonction des contraintes du milieu et de la réglementation, l'aptitude à l'épandage des parcelles incluses dans le plan d'épandage. Les terrains ont été classés en conséquence dans différentes classes d'aptitude. Les résultats sont repris dans les fichiers parcellaires par commune présentés dans le dossier cartographique : la surface épandable déterminée est de 33 883,02 ha.

3.2. Etude d'impact

L'étude d'impact concerne les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet. Elle détaille l'origine, la nature, l'importance des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation considérée.

Elle porte sur l'épandage du Calcifield et concerne :

- L'extension du périmètre d'épandage (localisation des parcelles d'épandage retenues) ;
- La mise en œuvre de la filière (transport, stockage et épandage du Calcifield).

L'intérêt du projet consiste à remplacer une partie des amendements calciques ordinaires par l'utilisation du Calcifield, l'apport de matières organiques venant s'ajouter. L'activité d'épandage est très répandue en agriculture.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'activité projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

3.3. Le Calcifield et sa composition

3.3.1. Composition du Calcifield

Le Calcifield présente une teneur en matière sèche moyenne voisine de 60 % (moyenne de 57 % entre le 1er janvier 2010 et le 28 février 2014).

Cette matière sèche est composée de :

- 30 à 35% de fibres (essentiellement cellulosiques) ;
- 65 à 70% de charge minérale : - Carbonates de calcium (50%)
 - Magnésium, aluminium,
 - Charges diverses (kaolin, talc)
 - Encres (1 à 2%)

En ce qui concerne les encres, elles sont constituées de trois composants : un pigment pour la couleur, une huile pour le vecteur, et un adhésif pour la colle, auxquels s'ajoutent des additifs pour éviter notamment des prises en masse ou des oxydations.

Par exemple, l'encre noire est constituée de 20 % de noir de carbone, de 40 % d'huile végétale et de 40 % d'adhésif issu de résine de bois (colophane).

Les formules des quatre pigments de base (noir, rouge, jaune et bleu) font apparaître que ces pigments ne contiennent pas de métaux lourds, à l'exception du pigment bleu qui présente un atome de cuivre.

Les encres d'imprimerie sont classées comme non dangereuses pour la santé, selon les termes des Directives 88/379/CEE et 93/18/CEE, et non inflammables.

3.3.2. Eléments traces métalliques

Des échantillons de Calcifield ont été analysés sur la période de janvier 2010 à février 2014.

Les valeurs moyennes, minimales et maximales sont comparées aux valeurs limites fixées par l'arrêté national papetier du 3 avril 2000 et par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011.

Les teneurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation.

3.4. Localisation de la zone d'extension du périmètre

Le périmètre d'utilisation du Calcifield s'étend uniquement en Picardie, autour de Château-Thierry, dans un rayon de 110 km.

Ce périmètre couvre les petites régions naturelles Picardes suivantes :

- Aisne
Le Soissonnais, Le Tardenois et Brie, Le Saint Quentinnois et Laonnois, La Thiérache, La Champagne crayeuse, Le Valois
- Oise
Le Valois Multien, Le Plateau Picard, Le Clermontois, Le Soissonnais, Le Noyonnais

3.5. Mesures de protection des captages AEP

Bien que le Calcifield contienne très peu d'azote organique, le stockage ainsi que les épandages seront interdits sur les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des captages d'eau. Les parcelles concernées ont été classées en aptitude 0 - épandage interdit.

Les captages d'alimentation en eau potable de la zone d'étude ont ainsi été répertoriés et localisés sur les cartes d'aptitude à l'épandage.

Epandu à une dose de 20 t/ha, le Calcifield permet de couvrir les pertes en calcium d'un sol limoneux pendant 5 ans.

L'innocuité du Calcifield est démontrée par les très faibles teneurs en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques.

3.6. Mesures spécifiques aux zones inondables

Sur les communes du plan d'épandage, des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvés ont été inventoriés.

Les parcelles situées dans les zones réglementées par ces PPRI sont identifiées sur les cartes d'aptitude à l'épandage présentées dans le dossier cartographique.

Ces parcelles sont placées en aptitude 1 à l'épandage et le Calcifield n'y sera pas stocké.

3.7. Bilan de fertilisation

Toutes les exploitations ayant de l'élevage ont un bilan de fertilisation déficitaire démontrant que l'apport d'amendements organiques est compatible avec l'apport de Calcifield. Cependant, afin de permettre une bonne traçabilité, la MUAD 02 (Mission d'Utilisation Agricole des Déchets) déconseille d'apporter ces deux types d'amendements (déjections animales + Calcifield) la même année sur la même parcelle.

3.8. Possibilités d'épandage

Aucun épandage de Calcifield ne sera réalisé sur prairie et dans les vergers.

Les épandages seront donc réalisés sur chaumes de céréales avant l'implantation :

- D'une culture de printemps (betteraves, pommes de terre, maïs grain et ensilage)
- D'une tête de rotation implantée à l'automne (colza)
- D'une autre céréale à paille en fin d'automne (blé ou escourgeon) et essentiellement après la récolte d'une légumineuse

3.9. Calendrier d'épandage

Le calendrier d'épandage du Calcifield est dépendant des principaux facteurs suivants :

- La réglementation nationale relative à la réduction de la pollution des eaux par les nitrates (arrêté national du 19 décembre 2011 et arrêté modificatif du 23 octobre 2013) et le programme d'actions régionales nitrate en Picardie (arrêté d'août 2012 modifié le 10 mars 2015) ;
- Les conditions climatiques, qui déterminent les périodes où les sols sont portants ;
- Les cultures pratiquées, qui déterminent les périodes où les parcelles sont disponibles.

La période préférentielle d'épandage du Calcifield s'établit de juillet à fin octobre sur chaumes après récolte des céréales. Cette période offre les conditions optimales de portance des sols.

Des épandages pourront être réalisés l'hiver sur sol sain avant une culture de printemps si les conditions climatiques et la portance des sols le permettent, c'est-à-dire en période de ressuyage des sols.

Les épandages de printemps seront à éviter.

3.10. Etude pédologique

Pour le département de l'Oise, une reconnaissance des sols a été effectuée par SEDE Environnement au moyen de sondages à la tarière à main. Ces sondages ont été menés jusque 1,20 m de profondeur, lorsque les éléments grossiers n'ont pas entravé la pénétration de la tarière. Ces données ont été complétées par des observations de surface. Cette étude pédologique s'est également appuyée sur la carte des sols établie dans l'Oise (Guide des sols de l'Oise, Institut polytechnique Lasalle de Beauvais, Chambre d'Agriculture de l'Oise, etc.).

Pour le département de l'Aisne, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne a numérisé l'ensemble des données pédologiques. Le service Agronomie et Environnement de la Chambre d'Agriculture a transmis ces informations à SEDE Environnement, reprises intégralement sur les cartes des sols.

Pour chaque classe de sols, les unités cartographiques de sols sont détaillées par département.

3.11. Aptitude des sols à l'épandage

L'épandage est interdit ou mis sous conditions sur certaines surfaces conformément à trois types de contraintes :

- Les contraintes réglementaires
- Les contraintes environnementales
- Les contraintes hydrogéologiques

Sans contraintes particulières, les épandages sont simplement soumis au respect de la dose agronomique et des prescriptions fixées par la réglementation.

3.12. Détermination des classes d'aptitude à l'épandage

Trois classes d'aptitude ont été déterminées :

- Classe 0 Epandage et stockage interdits
- Classe 1 Epandage à la dose agronomique réduite de 15 t/ha uniquement en période de ressuyage des sols
- Classe 2 Epandage à la dose agronomique maximale de 20 t/ha

Les épandages respecteront les prescriptions fixées par la réglementation en vigueur. Les arrêtés encadrant la filière épandage du Calcifield et les arrêtés « Zones Vulnérables » s'appliqueront.

La répartition des classes d'aptitude par département de cette extension du périmètre d'épandage sont :

Département	Surface Totale (ha)	Surface non épandable (ha)	Surface épandable (ha)	
		Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2
Aisne	28 419,29	2 123,36	4 235,26	22 060,67
Oise	8 142,35	555,26	2 261,82	5 325,27
TOTAL	36 561,64	2 678,62	6 497,08	27 385,94

3.13. Etude des dangers

3.13.1. L'analyse des risques

Deux types de risques sont à analyser :

- Ceux liés à la mise en œuvre de la filière vis-à-vis de l'homme,
- Ceux liés à la nature du Calcifield vis-à-vis de l'environnement.

De l'analyse réalisée, il apparaît que :

- Les produits manipulés issus d'une activité papetière pratiquant en général l'épandage agricole dans les différents départements des régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Normandie ne présentent pas de dangers particuliers tant par leur utilisation que par la bonne tenue en tas ;
- Le risque agro-environnemental, qui peut être un apport en excès d'éléments fertilisants, un ruissellement vers les eaux de surface, une dégradation de la structure des sols, est pris en compte lors de l'étude préalable par les définitions respectives de doses agronomiques (détermination de classes d'aptitude à l'épandage) de distances d'isolement et de périodes favorables à l'épandage.

Il est donc obligatoire pour Greenfield de se conformer aux conditions d'utilisation définies dans l'étude préalable.

3.13.2. Les conditions réglementaires

Les conditions réglementaires de dépôt en bordure de parcelles se doivent d'être respectées :

- Le Calcifield, solide, se tient bien en tas et est peu fermentescible ;
- Le respect des distances d'isolement ;
- Les précautions pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage : lieux de dépôt plats et périodes hivernales évitées ;
- Les dépôts ne sont pas réalisés dans des endroits où une percolation rapide vers les nappes pourrait avoir lieu (périmètres de protection de captages, bords des cours d'eau, sols filtrants ..) ;
- Le volume de dépôt correspond à la quantité nécessaire pour les parcelles réceptrices pour la campagne en cours et la durée de stockage ne dépassera pas un an. Ce stockage ne présente pas de risques particuliers ;

Le risque majeur lié au chantier d'épandage réside dans la projection du Calcifield : les distances d'isolement mises en œuvre (notamment de 100 mètres pour les habitations) suppriment ce risque.

3.13.3. Mesures de prévention mises en œuvre

- Sur le plan agronomique

Le suivi et l'auto surveillance des épandages permettent d'organiser et de contrôler la mise en œuvre de la filière et représentent une mesure de prévention de tout risque agronomique.

- Sur la mise en œuvre de la filière

Toutes les opérations liées à la mise en œuvre du recyclage en agriculture (transport, dépôt, reprise, épandage, suivi et auto surveillance) seront assurées par des société spécialisées.

- Sur le risque de ruissellement lors du stockage

La siccité du Calcifield (environ 60%), sa bonne tenue en tas et son pouvoir absorbant ne nécessitent aucun aménagement spécifique de stockage.

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire dans lequel s'effectue le recyclage agricole des déchets industriels.

La filière épandage du Calcifield est encadrée par l'arrêté spécifique du 29 avril 2011.

4.1. Qualité des boues

Il est nécessaire de valider l'intérêt agronomique des déchets puisque l'article 12-3 de l'arrêté papetier du 03 avril 2000 prévoit que seuls les déchets présentant « ...un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures...) peuvent être épandus. Ceci est validé par l'analyse des paramètres agronomiques caractérisant le Calcifield.

Idem pour l'innocuité de produits apportés en agriculture pour laquelle il est nécessaire de valider que les déchets présentant des teneurs en éléments :

- traces métalliques et composés,
- traces organiques,

sont inférieures aux teneurs limites fixées par l'arrêté encadrant la filière épandage du Calcifield du 29 avril 2011.

4.2. Positionnement réglementaire

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figure à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement. Les articles R 512-1 à R 515-54 du Code de l'Environnement précisent les procédures à suivre pour établir les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation, selon le régime applicable fixé par la nomenclature.

En vertu de l'article L 123-12 du Code de l'Environnement, aucune concertation préalable du public n'a été réalisée.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1. Mesures préparatoires

➔ Dès l'ordonnance rendue par le tribunal administratif d'Amiens et après notification faite aux différents membres de la commission d'enquête (titulaires et suppléants), le Président a organisé une réunion plénière le 08 septembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires de Laon.

Ont assisté à cette réunion :

- Mesdames POIRETTE et GERZAGUET de la DDT de Laon
- Les membres de la commission exception faite pour M. STERN qui n'était pas disponible

Cette réunion avait pour objet de :

- Définir les modalités de l'enquête,
- Fixer les dates de l'enquête,
- Fixer le calendrier des permanences,
- Déterminer le siège de l'enquête : mairie de Braine.

Au cours de cette réunion un complet dossier d'enquête a été remis à chaque membre de la commission d'enquête.

Principaux accords et mesures prises au cours de cette réunion :

- Les lieux de permanences ont été déterminés en accord avec les services de la DDT et la commission d'enquête en tenant compte de la localisation géographique des communes concernées ainsi que des horaires d'ouverture au public afin de permettre à celui-ci de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions.

Sur ces critères 35 communes ont été retenues pour accueillir en mairie une permanence de 3 heures d'un commissaire enquêteur.

- Seules les communes où il serait tenu permanence recevraient un dossier complet en accompagnement d'un registre d'enquête, soit 35 au total.

Ce dossier est composé ainsi :

- dossier papier complet sur la demande d'extension présentée par la SAS GREENFIELD,
 - arrêté préfectoral,
 - avis de l'autorité environnementale,
 - le complément de dossier de la SEDE établi suite à cet avis,
 - avis INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité),
 - affiche,
 - Certificat de publication et d'affichage,
 - registre d'enquête.
- Les registres ont été commandés par les soins de la DDT mais ont été réglés par la SAS GREENFIELD (accord de M. BENAULT, responsable du site).

- Les 316 autres communes ont quant à elles été dotées de :
 - Résumé non technique format papier,
 - Un CD dossier complet,
 - Avis de l'autorité environnementale,
 - Avis INAO,
 - Affiche de l'avis d'enquête publique.
- Un additif à l'avis de l'autorité environnementale établi par cette dernière en date du 26 octobre 2015 a été adressé en complément du dossier aux communes concernés par la DDT ;
- Il a été décidé que :
 - chaque commune aurait un commissaire enquêteur référent qui sera le correspondant privilégié pour toute question relative à l'enquête ([listing : annexe 5](#))
 - les suppléants participeraient à toutes les réunions sans exception ainsi qu'à la visite du site afin d'être immédiatement opérationnels en cas d'empêchement de l'un des commissaires enquêteurs titulaires.

→ Le 21 septembre 2015, le Président s'est rendu à la DDT à Laon afin de signer les registres d'enquête destinés aux communes dans lesquelles devaient se tenir une permanence.

→ Le 12 Octobre 2015, le Président a organisé en accord avec le responsable du site, M. BENAULT, une réunion dans les locaux de la SAS GREENFIELD à Château-Thierry. Tous les membres y assistaient exception faite pour M. ROUALET, souffrant, qui n'a pu assister à cette réunion. Cette réunion avait pour but :

- la présentation du site,
- la visite de l'unité de production,
- les modalités du contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête par les commissaires enquêteurs,
- un échange de questions réponses, après la visite du site, avec les responsables du site ainsi que les représentants de la SEDE.

Les questions des membres de la commission ont essentiellement portées sur :

- la teneur en éléments traces métalliques du Calcifield,
- les mesures de protection par rapport aux captages d'eau potable,
- les conditions de stockage et d'épandage et leur contrôle,
- la compatibilité entre les divers épandages,
- les modalités d'information des mairies.

Des réponses correspondant aux attentes ont été apportées aux questions soulevées par les commissaires enquêteurs.

De même, la visite des installations a permis de disposer d'éléments de réponses supplémentaires pour satisfaire ainsi aux éventuelles questions posées par le public.

5.2. Permanences

Permanences dans le département de l'Aisne

Commissaires enquêteurs	Lieux	Cantons	Nombre de communes concernées	Jours	Heures
BREHIN Claude	VIVIERES	Villers Cotterêts	59	Mercredi 04 novembre 2015	14h30-17h30
	VIERZY	Villers Cotterêts		Mardi 10 novembre 2015	14h30-17h30
	LA FERTE MILON	Villers Cotterêts		Jeudi 19 novembre 2015	15h00-18h00
	JUVIGNY	Soissons		Samedi 28 novembre 2015	9h00-12h00
	RIBEMONT	Ribemont		Vendredi 04 décembre 2015	14h00-17h00
MORET René	SISSONNE	Guignicourt	64	Mercredi 04 novembre 2015	9h00-12h00
	AMBLENY	Vic sur Aisne		Mardi 10 novembre 2015	15h00-18h00
	CORBENY	Guignicourt		Samedi 21 novembre 2015	9h00-12h00
	TROSLY-LOIRE	Vic sur Aisne		Vendredi 27 novembre 2015	15h00-18h00
	AUBENTON	Hirson		Vendredi 04 décembre	14h00-17h00
RODIER Alain	MARLE	Chauny	66	Mercredi 04 novembre 2015	15h00-18h00
	CHAUNY	Chauny		Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
	VERSIGNY	Tergnier		Vendredi 20 novembre 2015	9h00-12h00
	CRECY-SUR-SERRE	Marle		Jeudi 26 novembre 2015	15h00-18h00
	LAON	Laon		Vendredi 04 décembre 2015	15h00-18h00
ROUALET François	BRAINE – Siège de l'enquête	Fère en Tardenois	60	Mercredi 04 novembre 2015	9h00-12h00
	CHATEAU-THIERRY	Château Thierry		Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
	SERGY	Fère en Tardenois		Jeudi 19 novembre 2015	14h30-17h30
	HARY	Vervins		Mardi 24 novembre 2015	9h00-12h00
	MONTFAUCON	Essomes sur Marne		Vendredi 04 décembre 2015	14h30-17h30

Enquête publique E15000160/80 - 4 novembre au 4 décembre 2015 inclus -
 Demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du Calcifield sur des parcelles agricoles
 de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise par
 GREENFIELD SAS de Château-Thierry

Permanences dans le département de l'Oise

Commissaires enquêteurs	Lieux	Cantons	Nombre de communes concernées	Jours	Heures
MAINECOURT Jean-Yves	CUISE-LA-MOTTE	Compiègne	31	Mercredi 04 novembre 2015	14h00-17h00
	TRUMILLY	Crépy en Valois		Jeudi 12 novembre 2015	9h00-12h00
	NAMPCEL	Compiègne		Lundi 23 novembre 2015	15h00-18h00
	MARGNY-LES-COMPIEGNE	Compiègne		Samedi 28 novembre 2015	9h00-12h00
	MORIENVAL	Crépy en Valois		Vendredi 04 décembre 2015	9h00-12h00
ALAURENT Jacques	SACY LE GRAND	Pont Sainte Maxence	38	Mercredi 04 novembre 2015	14h00-17h00
	ERMENONVILLE	Nanteuil le Haudouin		Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
	ETAVIGNY	Nanteuil le Haudouin		Mercredi 18 novembre 2015	9h00-12h00
	SENLIS	Senlis		Vendredi 27 novembre 2015	9h00-12h00
	CRAMOISY	Montataire		Vendredi 04 décembre 2015	14h00-17h00
MARSEILLE Michel	MAIGNELAY-MONTIGNY	Estrées-Saint-Denis	33	Mercredi 04 novembre 2015	9h00-12h00
	CONCHY-LES-POTS	Estrées-Saint-Denis		Samedi 14 novembre 2015	9h00-12h00
	MARQUEGLISE	Estrées-Saint-Denis		Lundi 23 novembre 2015	15h00-18h00
	BAILLEUL-LE-SOC	Estrées-Saint-Denis		Samedi 28 novembre 2015	9h00-12h00
	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	Saint Just en Chaussée		Vendredi 04 décembre 2015	15h00-18h00

Enquête publique E15000160/80 - 4 novembre au 4 décembre 2015 inclus -
Demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du Calcifield sur des parcelles agricoles
de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise par
GREENFIELD SAS de Château-Thierry

5.3. Réunion à mi- enquête

Cette réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2015 en mairie de Braine, siège de l'enquête, avait pour but de faire le point à mi-enquête sur le déroulement de celle-ci ainsi que sur les permanences que chacun des commissaires enquêteurs avait pu tenir.

Il a été noté au cours de cette réunion la faible participation du public : environ 12 personnes reçues pour 15 permanences effectuées.

5.4. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident notable n'a été relevé par chacun des membres titulaires pendant l'enquête.

5.5. Climat de l'enquête

Une ambiance calme, détendue et peu passionnée a été relevée au vu du très faible nombre de visiteurs et intervenants au cours de cette enquête.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permises aux personnes de s'adresser au commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les personnes en charge du dossier dans les mairies où se tenaient les permanences ont montré une totale disponibilité et réservé un excellent accueil au commissaire enquêteur.

La commission d'enquête tient à remercier particulièrement messieurs et mesdames les maires et secrétaires de mairies des différentes localités pour leur disponibilité et l'excellent accueil qu'ils ont réservé à chacun des membres tout au long du déroulement de cette enquête particulièrement à Braine où se trouvait le siège de l'enquête.

5.6. Clôture de l'enquête

Comme convenu, chaque commissaire enquêteur a récupéré les registres d'enquête dans les mairies où il a tenu permanence dès la clôture et fait la synthèse des observations recueillies sous la forme d'un mémoire à remettre à la SEDE.

Il a été procédé de même pour la collecte des avis des conseils municipaux concernés par cette enquête.

5.7. Réunion de fin d'enquête

Cette réunion qui s'est tenue le 09 décembre 2015 en mairie de Braine, siège de l'enquête, avait pour but :

- de faire le point sur le déroulement de l'enquête,
- de collecter l'ensemble des observations recueillies durant les différentes permanences,
- d'analyser toutes les observations (permanences, registres et courriers),
- de remettre aux représentants de la SEDE présents l'ensemble de ces observations ou contributions (Procès-verbal de synthèse). ([Annexe 6](#))

5.8. Réunion d'analyse et de réflexion

Cette réunion qui s'est tenue le 05 janvier 2016 en mairie de Braine, siège de l'enquête avait pour objet l'étude et la réflexion du mémoire en réponse de la SEDE préalablement à la rédaction et la signature du rapport final.

Un avis si simple soit-il entre chacune des réponses aux thèmes retenus sera donné par la commission d'enquête.

5.9. Réunion de finalisation

Cette réunion qui s'est tenue le 15 janvier 2016 en mairie de Braine, siège de l'enquête avait pour but la signature, par tous les membres titulaires de la commission, du rapport final qui sera remis aux autorités administratives.

6. OBSERVATIONS ET AVIS FORMULES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1. Les permanences

Chaque commissaire enquêteur a fait ci-après le compte rendu de ses permanences.

OISE

-:-:-:-

Commissaire enquêteur : Jean-Yves MAINECOURT

PERMANENCE n°1 :

Nom du commissaire enquêteur : **Jean-Yves Mainecourt**

Date : mercredi 4 novembre 2015 de 14h00 à 17h00

Lieu : Mairie de **Cuise-la-Motte**

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal

Permanence tenue dans un bureau au 1er étage de la mairie

Possibilité d'accès du public : directement dans la salle par l'extérieur et escalier intérieur

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 2
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 1
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 1

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉS)

N° de l'observation	NOM – Qualité - Adresse	Transcription de l'observation
1 (écrite)	M. Claude Mendez Maire de Trosly-Breuil M. Pollet Gérard Conseiller municipal	M. Mendez a consigné leur venue sur le registre et doit déposer un courrier en mairie de Cuise-la-Motte pendant l'enquête

PERMANENCE n°2 :

Nom du commissaire enquêteur : **Jean-Yves Mainecourt**

Date : jeudi 12 novembre 2015 de 09h00 à 12h00

Lieu : Mairie de Trumilly

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal

Permanence tenue dans la salle de conseil au 1^{er} étage de la mairie

Possibilité d'accès du public : directement dans la salle par l'extérieur et es calier intérieur

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 0
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉS)

Aucune

PERMANENCE n°3 :

Nom du commissaire enquêteur : **Jean-Yves Mainecourt**

Date : lundi 23 novembre 2015 de 15h00 à 18h00

Lieu : Mairie de Nampcel

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal

Permanence tenue dans la salle de conseil au rez de chaussée de la mairie

Possibilité d'accès du public : directement de l'extérieur

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 0
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉS)

Aucune

PERMANENCE n°4 :

Nom du commissaire enquêteur : **Jean-Yves Mainecourt**

Date : samedi 28 novembre 2015 de 09h00 à 12h00

Lieu : Mairie de **Margny-les-Compiègne**

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal

Permanence tenue dans un bureau au rez de chaussée de la mairie

Possibilité d'accès du public : directement de l'extérieur

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 1
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 1
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉS)

N° de l'observation	NOM – Qualité - Adresse	Transcription de l'observation
1	M. Jean-Luc Themans Collectif Citoyen pour l'Environnement de Clairoux	Il a consigné sa venue sur le registre et doit déposer un courrier en mairie de Margny-les-Compiègne avant la fin de l'enquête. A la place un mail a été adressé au Président

PERMANENCE n° 5 :

Nom du commissaire enquêteur : **Jean-Yves Mainecourt**

Date : vendredi 04 décembre 2015 de 09h00 à 12h00

Lieu : Mairie de **Morienvil**

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal

Permanence tenue dans un bureau au rez de chaussée de la mairie

Possibilité d'accès du public : directement de l'extérieur

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 0
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉS)

Aucune

OISE

-:-:-:-

Commissaire enquêteur : Jacques ALAURENT

PERMANENCE N° 1

Nom du commissaire enquêteur : **Jacques ALAURENT**
Date de permanence **mercredi 4 novembre 2015, de 14h à 17h:**
Lieu : **mairie de Sacy-le-Grand**

1- OBSERVATIONS EVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.

- avis d'enquête affiché dans un panneau situé à l'extérieur de la mairie, sur la place
- Permanence tenue dans la salle du conseil municipal

2- A RENSEIGNER

- nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- nombre de pièces annexées au registre avant l'enquête : **0**
- nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **0**
- nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : **0**
- nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**
- Autres : **le conseil municipal a délibéré POUR (12 voix pour, 3 voix contre) le 18 novembre 2015**

3- TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ECRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Néant

Dans ce contexte, quand il s'agit d'épandage dans les champs, les habitants d'Ermenonville et des villages environnants sont particulièrement circonspects

2 observations ont été écrites sur le registre

1- M. et Mme KUCHLER, 18 route de Senlis – 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

« Nous souhaitons connaître les communes de l'Oise ayant déjà accepté les épandages, pour savoir s'il y a eu des conséquences environnementales, des réclamations des habitants concernant les odeurs. Nous nous trouvons à proximité de la société Terralys qui génère des odeurs putrides qui, suivant les vents, nous parfument toute la journée. Le cumul des 2 n'est pas souhaitable pour la qualité de l'air et de la vie. Les analyses des résidus sont faites par la société ; il serait bon de les faire faire dans le privé, pour plus d'objectivité ».

2- ASSOCIATION DU SITE DE LA DEFENSE D'ERMENONVILLE (ADSE) – 60950 ERMENONVILLE

« Les produits et la matière produits par la société Greenfield ne sont pas propres à 100 % car les normes françaises et européennes ne l'exigent pas. Donc, tout épandage de ces produits est contre la Nature, qui appartient à nous tous et contre l'Homme-Humanité

PERMANENCE N° 3

Nom du commissaire enquêteur : **Jacques ALAURENT**
Date de permanence : **mercredi 18 novembre 2015 de 9h à 12h**
Lieu : **mairie d'Etavigny**

1- OBSERVATIONS EVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc...

- avis d'enquête affiché dans le panneau situé sur la façade de la mairie
- permanence tenue dans l'unique pièce de la mairie (secrétariat, bureau du maire, salle du conseil)

2- A RENSEIGNER

- nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : **0**
- nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **2**
- nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt pendant la permanence : **2**
- nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**

3- TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ECRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

1- M. LEMOINE maire adjoint – BOULLARRE

« vu les dossiers de l'enquête, il me semble que les analyses donnent satisfaction ; mais voyons les spécialistes »

2- M. Philippe LECOT – maire de BOULLARE

« Les valeurs indiquées sur le tableau sont-elles bien réelles ?

L'épandage prend-il bien en compte le périmètre de protection des sources ? Peut-on éviter l'épandage en fin de semaine (odeurs désagréables le week-end pour nos administrés) ? A suivre. »

PERMANENCE N° 4

Nom du commissaire enquêteur : **Jacques ALAURENT**
Date de la permanence : **vendredi 27 novembre 2015, de 9h à 12h**
Lieu : **mairie de Senlis**

1- **OBSERVATIONS EVENTUELLES** sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc...

- Avis d'enquête affiché sur un panneau dans le hall d'entrée de la mairie
- Permanence tenue dans la salle du conseil municipal

2- **A RENSEIGNER**

- nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 1
- nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 1
- nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête ou observations orales mais transcrites par la CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0
- nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 2
- nombre de pièces reçues après la permanence et annexées au registre d'enquête publique : 1

3- **TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ECRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

1- Bruno QUIGNOT, président de la Société des Amis des Forêts d'Halatte, d'Ermenonville et Chantilly (SAFHEC)

« Le préfet a retenu plusieurs communes de l'Oise comme site d'épandage, car la société Greenfield a épuisé l'ensemble des terres agricoles des communes proches de son site industriel. A savoir qu'il ne sera pas possible de revenir épandre du Calcifield sur ces mêmes terres agricoles à l'issue d'une période de 4 années (pollution avérée ?)

La présence d'encres et les risques de pollution des sols

Certains pigments peuvent contenir des métaux lourds (pigment bleu notamment)

Épandre 20 tonnes de boues / ha reviendrait (selon calcul indiqué) à épandre jusqu'à 171 kg d'encres, par hectare tous les 5 ans sur la même parcelle.

Conclusion : vu l'état et la qualité des eaux de la nappe phréatique ou des rivières de notre Parc Naturel Régional Oise Pays de France, il ne semble pas raisonnable d'accepter une nouvelle pollution de ce type à long terme, car nous sommes loin de connaître ce que nous réserve la qualité des eaux du futur.

Il est possible à la société Greenfield d'envisager un autre traitement de ces boues, par incinération, ce qui éviterait toute pollution et polémique. Pourquoi cette solution n'est-elle pas retenue ? ... le coût ?

Le 11 novembre 2009, la SAFHEC transmettait déjà à Monsieur le Préfet, aux communes et aux services concernés et administrés la dangerosité d'une telle pratique. Des analyses sérieuses par des experts indépendants ont-elles été réalisées sur les terres impactées ? Faut-il croire les arguments de la société Greenfield sachant que la rentabilité est le plus souvent en contradiction avec la protection environnementale ?

La SAFHEC dit non à l'extension de ces boues. Non à ce miroir aux alouettes proposé aux agriculteurs par la société.

Réfléchissons : quelle terre allons-nous transmettre à nos enfants et petits-enfants ?

LA SAFHEC DONNE UN AVIS TRES DEFAVORABLE sur ce dossier. »

2- M. CLUET, 3 place de la République 60300 BARON
Lettre datée du 24 novembre 2015

« je viens par la présente émettre de sérieux doutes sur les conséquences de l'épandage du calcifield sur notre commune de BARON.

L'article du Courrier Picard du 10/11/2015 puis celui du Parisien du 24/11/2015 informent que notre département de l'Oise est le cancre en écologie et boit la tasse sur la qualité de l'EAU!!!

A la suite de la fameuse « COP 21 », où tous nous matraquent du bon sens de la prise de conscience de l'état de notre planète, je vous saurais gré de vous rapprocher des scientifiques afin d'avoir le maximum de renseignements avant d'autoriser l'épandage de ces résidus qui pourraient avoir comme grave conséquence la pollution irréversible des nappes phréatiques indispensables à la vie de tous.

L'amour de la sagesse en matière environnementale laissera une réponse sans ambiguïté, sinon je vous serai gré d'appliquer notre principe de précaution car l'eau de l'Oise vaut bien autant que le vin de Champagne »

Etait jointe à la lettre une copie de l'article de l'Oise matin : « L'Oise, cancre en écologie, boit la tasse sur la qualité de l'eau »

3- M. CLUET, 3 place de la république 60300 BARON

Lettre datée du 26 novembre 2015

« Suite au dépôt de mon courrier, je viens par la présente poser un minimum de questions dont les réponses objectives doivent justifier ou non cet épandage dans nos communes :

1- rapport sur l'historique d'épandage de Calcifield tous départements confondus

2- la Champagne accepte-t-elle l'épandage ?

3- manque de traçage sur votre plan des nappes phréatiques et des cours d'eau (dont la Nonette)

4- pollution de la cressonnière de Baron ?

5- les odeurs gêneront-elles les riverains ?

6- nécessaire identification des propriétaires des parcelles

7- liste des communes avec leurs critères positifs et négatifs concernant les résidus

8- plan de circulation des épandeurs depuis leur départ afin d'évaluer l'effet carbone du transport de ces milliers de tonnes de déchets sur nos territoires

9- enfin, comme rien n'est gratuit, à qui profite cette campagne d'épandage ?

Dans l'attente de vos réponses précises et objectives, ... »

PERMANENCE N° 5

Nom du commissaire enquêteur : **Jacques ALAURENT**
Date de permanence : **vendredi 4 décembre 2015 de 14h à 17h**
Lieu : **mairie de Cramoisy**

1- OBSERVATIONS EVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc...

- Avis d'enquête affiché dans un panneau situé sur la rue face à la mairie
- Permanence tenue dans la salle du conseil municipal

2- A RENSEIGNER

- nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- nombre de pièces annexées au registre avant l'enquête : **0**
- nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **0**
- nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : **0**
- nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**

3- TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ECRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUET PUBLIQUE

Néant.

OISE

-:-:-:-

Commissaire enquêteur : Michel MARSEILLE

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE 1

Nom du commissaire enquêteur :

Michel MARSEILLE

Date de permanence :

mercredi 4 novembre 2015 de 9h à 12h

Lieu :

Mairie de Maignelay-Montigny

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc. :

- Avis d'enquête affiché dans le panneau situé sur la façade de la mairie.
- Permanence tenue dans la salle du conseil municipal.
- Possibilité d'accès du public : par le hall d'entrée de la mairie.

II. À RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : **0**
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **0**
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : **0**
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**
- Autres : Visite d'un journaliste du Courrier Picard qui venait s'informer pour la rédaction d'un article à paraître.

III. TRANSCRIPTION DACTYLOGRAPHIÉE DES OBSERVATIONS ÉCRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aucune

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE 2

Nom du commissaire enquêteur :

Michel MARSEILLE

Date de permanence :

samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h

Lieu :

Mairie de Conchy les Pots

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc. :

- Avis d'enquête affiché dans le panneau situé face à la mairie.
- Permanence tenue dans un bureau au 1^{er} étage de la mairie.
- Possibilité d'accès du public : par le hall d'entrée du secrétariat de la mairie.

II. À RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : **0**
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **0**
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : **0**
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**
- Autres : Le conseil municipal a délibéré contre ce projet le 6 novembre 2015.

III. TRANSCRIPTION DACTYLOGRAPHIÉE DES OBSERVATIONS ÉCRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Aucune

<i>N° de l'observation</i>	<i>Nom, Qualité, adresse</i>	<i>Observations</i>
1	C Chaumette conseillère municipale	<p>A l'heure où la préservation de notre environnement est un problème majeur de société, il est inadmissible qu'une enquête d'utilité publique soit diligentée pour permettre l'épandage de boues par la société Greenfield sur la surface d'une partie de notre commune.</p> <p>La contamination des sols risque d'avoir des conséquences désastreuses, notamment par infiltration, sur l'état du sous-sol de notre commune qui, ironie de l'histoire, fait partie du Pays des Sources.</p> <p>L'objet de cette procédure est en contradiction totale avec la politique de notre pays qui doit accueillir, dans les prochains jours, la COP 21 sur le climat, et par voie de conséquence, sur la protection de l'environnement, et avec la campagne d'information dans les médias « réduisons nos déchets » initiée par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de l'ADEME.</p> <p>Il est de notre responsabilité, vis-à-vis des générations futures, de nous opposer à ce projet.</p>
2	Yves Lemaire, Maire de Conchy les Pots	<ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté préfectoral indique-t-il les parcelles faisant l'objet de l'enquête ? - Si uniquement le nom de la commune figure dans l'arrêté préfectoral qui contrôle son exécution ? - Que se passe-t-il si des agriculteurs épandent du Calcifield sur des parcelles qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête ? - Les prescriptions de tonnage et de retour sur une même parcelle sont incluses dans l'enquête. Qui contrôle ? <p>En conclusion : une enquête qui ne sert à rien, l'arrêté préfectoral sera pris et personne ne vérifiera son exécution ! et tant pis si dans X années on retrouve des matières indésirables dans la nappe phréatique.</p>

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE 3

Nom du commissaire enquêteur :

Michel MARSEILLE

Date de permanence :

lundi 23 novembre 2015 de 15h à 18h

Lieu :

Mairie de Marquégglise (60)

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc. :

- Avis d'enquête affiché dans le panneau situé sur le mur de clôture de la mairie.
- Permanence tenue dans la salle du conseil municipal.
- Possibilité d'accès du public : direct par la cour de l'école-mairie.

II. À RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : **0**
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **1**
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : **0**
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**

III. TRANSCRIPTION DACTYLOGRAPHIÉE DES OBSERVATIONS ÉCRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

<i>N° de l'observation</i>	<i>Nom, Qualité, adresse</i>	<i>Observation</i>
1	Mr Mallet Denis, Maire et Président du SIVOM de Margny sur Matz, eau potable épuration	Avis défavorable pour les parcelles ZM 6, 7, 8, 9, 10 et 11, ZL 32 car elles sont situées dans le périmètre d'alimentation en eau potable du captage d'Elincourt Ste Marguerite. Il serait dommageable que celui-ci soit pollué par ce produit. Il en est de même pour les parcelles situées sur la commune de Margny sur Matz.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE 4

Nom du commissaire enquêteur :

Michel MARSEILLE

Date de permanence :

samedi 28 novembre 2015 de 9h à 12h

Lieu :

Mairie de Bailleul le Soc

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc. :

- Avis d'enquête affiché dans le panneau situé sur la façade de la mairie.
- Permanence tenue dans le bureau du maire.
- Possibilité d'accès du public : accès direct depuis la cour de la mairie.

II. À RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : **0**
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **1**
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : **0**
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**

III. TRANSCRIPTION DACTYLOGRAPHIÉE DES OBSERVATIONS ÉCRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

NB : Si la transcription est trop longue, faire une analyse synthèse de l'observation.

<i>N° de l'observation</i>	<i>Nom, Qualité, adresse</i>	<i>Observation</i>
1	Mr & Mme Navaux Pierre 25 rue Marquenelle 60 190 Bailleul le Soc	Nous sommes contre et indignés des dépôts de boue de papeterie à quelques mètres de notre domicile et dans les champs. Celles-ci contiennent des substances chimiques (mercure, arsenic, cadmium, etc.) Ces boues doivent être traitées autre que déposé dans les champs et au « dam » de la santé du citoyen. Nous n'avons pas de recul et l'impact que cela peut avoir sur la santé et sur les nappes phréatiques (ainsi que l'odeur nauséabonde)

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE 5

Nom du commissaire enquêteur :

Michel MARSEILLE

Date de permanence :

vendredi 4 décembre 2015 de 15h à 18h

Lieu :

Mairie de Le Mesnil Saint Firmin

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc. :

- Avis d'enquête affiché dans le panneau situé sur la façade de la mairie.
- Permanence tenue dans la salle du conseil municipal.
- Possibilité d'accès du public : en direct.

II. À RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : **0**
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : **0**
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : **3**
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : **2**
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : **0**

III. TRANSCRIPTION DACTYLOGRAPHIÉE DES OBSERVATIONS ÉCRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

NB : Si la transcription est trop longue, faire une analyse synthèse de l'observation.

N° de l'observation	Nom, Qualité, adresse	Observation
1	Mme Gheeraert	Les agriculteurs sont accusés de polluer les terres avec des fongicides, pesticides ... alors pourquoi épandre sur les terres des produits rejetés par les usines. Chacun doit assumer. De plus la suppression des papiers publicitaires ferait faire d'énormes économies, alors commencer par cela vous aurez moins de déchets.
2	Mme Gheeraert Irène	Je précise en plus que votre proposition sera aussi refusée à l'avenir. Pas d'épandage sur mes terres.

AISNE

---:---:---

Commissaire enquêteur : Alain RODIER

PERMANENCE n° 1 :

Nom du commissaire enquêteur : **Alain Rodier**

Date : mercredi 04 novembre 2015 de 15h00 à 18h00

Lieu : Mairie de **Marle**

L'enquête publique débute ce jour à 15Heures en mairie de Marle jusque 18h pour cette permanence.

Sont venus à cette permanence :

1. M. le Maire de Marle qui est venu nous saluer et a rappelé la délibération négative de sa commune sur le sujet, suite à un précédent malheureux d'épandage de fumier et de lisier avicole.
2. M. Jules-André GERNEZ maire de la commune voisine de la Neuville-Bosmont il est venu s'enquérir de cette enquête et a demandé copie des deux plans concernant sa commune accompagné de la légende, ainsi que le courrier de la DDT du 21/09/21015, accompagnant le dossier et documents afférents à cette enquête.
82.16ha sont concernés sur cette commune en trois parcelles

M. GERNEZ n'a pas désiré apporter de remarques

Courriel : gernezja@wanadoo. fr

Pas d'observation ni de courriers déposé ou joint sur le registre.

PERMANENCE n° 2 :

Nom du commissaire enquêteur : **Alain Rodier**

Date : mercredi 04 novembre 2015 de 09h00 à 12h00

Lieu : Mairie de **Chauny**

Sont venus à cette permanence :

Liefhooghe, adjoint, accompagné d'un autre élu est venu compléter ses informations en vue de la future délibération du Conseil Municipal sur ce sujet, réunion qui se tiendra vers la mi-décembre.

M. Lalonde le Maire de Chauny est venu également nous saluer

Pas d'observation ni de courriers déposé ou joint sur le registre.

PERMANENCE n° 3 :

Nom du commissaire enquêteur : **Alain Rodier**

Date : vendredi 20 novembre 2015 de 09h00 à 12h00

Lieu : Mairie de Versigny

Sont venus à cette permanence :

Ouverture de la permanence avec M. Vanacker, Maire de la commune.

Une visite de M. Michel JORTDA de Berthaucourt- Epourdon qui est venu voir la parcelle prévue à l'épandage sur cette commune. Il s'étonnait de la possibilité d'épandre sur des parcelles d'aussi faible largeur (40m). A noter la surface relevée selon l'échelle qui conduit à une surface moitié moindre (1,8 ha pour 3,79)

Pas d'observation ni de courriers déposé ou joint sur le registre.

PERMANENCE n° 4 :

Nom du commissaire enquêteur : **Alain Rodier**

Date : jeudi 26 novembre 2015

Lieu : Mairie de Crecy-sur-Serre

Est venue à cette permanence :

Mme Lebeau de Gisy, administratrice de Picardie Nature est venue à titre personnel pour étudier les parcelles concernées sur sa commune au titre de son association «Picardie Nature » pour étudier le dossier.

Mme Lebeau a en effet étudié le dossier durant environ deux heures. Elle m'a annoncé qu'elle ne déposait pas d'observation, mais qu'elle reviendrait à Laon, une fois le dossier étudié.

Je lui ai communiqué le lien de la préfecture où trouver les éléments principaux du dossier : demande d'autorisation et étude préalable à l'épandage.

A noter que l'accès au public des services de la mairie en ce jeudi après-midi était fermé. Malgré un affichage sur la porte d'accès à la porte de la permanence, cette porte n'était pas très visible, comme nous l'a fait remarquer Mme Lebeau.

PERMANENCE n° 5

Nom du commissaire enquêteur : **Alain Rodier**

Date : vendredi 04 décembre 2015 de 15h00 à 18h00

Lieu : Mairie de **Laon**

A noter que l'accès du public se fait dans le bâtiment annexe situé sur la droite de la façade de l'immeuble de l'Hôtel de ville principal. Afin de guider le public, une affiche a été apposée près de l'avis d'enquête publique dans le hall principal, le personnel d'accueil a été sensibilisé lors de cette dernière permanence et enfin, une affiche très visible a été apposée près du portail d'accès au bâtiment où se déroule la permanence avec la mention : « 4ème étage – service des marchés publics ». Ce service est ensuite renseigné et fléché à plusieurs reprises.

Sont venus à cette permanence :

Mme Gastel de Pinon, Présidente de l'association Quait'Aisne. Elle dépose un courrier de 2 pages.

Un échange s'établit entre Mme Gastel et le commissaire enquêteur sur le projet. Echange plus d'informations, de sources et références de données scientifiques sur le sujet, sans que cela dérive à un débat contradictoire.

Mme Lebeau de Gisy, administratrice de Picardie Nature est revenue porteuse de son observation sous forme d'un courrier de 4 pages, ainsi que du complément du courrier de M. pascal Thierry le président de Picardie Nature. Mme Lebeau est admise dans la salle de permanence avec l'accord de Mme Gastel. Les mêmes échanges d'informations se poursuivent durant près de 2 heures entre les trois présents ; ceci jusqu'à la clôture de la permanence à 18h.

AUTRES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de l'enquête publique, les observations suivantes sont parvenues à la DDT : (sous forme de courriel ou de fichier joint à un courriel – les textes ont été intégralement conservés)

1) Martial MASCRET 81 rue de LAON 02840 ATHIES sous LAON datée du 20 novembre 2015

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] autorisation – enquête publique – SAS GREENFIELD.

Date : Fri, 20 Nov 2015 16:37:07 +0100 (CET)

De : > Martial MASCRET (par Internet) <mvmascret@wanadoo.fr>

Répondre à : Martial MASCRET <mvmascret@wanadoo.fr>

Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

fichier en pièce jointe :

Le projet d'extension du plan d'épandage du CALCIFIELD sur le territoire de la Commune d'ATHIES sous LAON et en particulier sur les parcelles numérotée SZ014 et SZ016 appelle les remarques suivantes :

- Ces parcelles sont situées trop près du périmètre de protection du captage de l'alimentation en eau potable de la commune.
- Cette eau est distribuée à 17 communes environnantes et au centre de loisirs Center Parc situé à CHAMOUILLE.
- Le périmètre de captage est en cours d'extension car un nouveau forage est prévu non loin du premier.
- En cas de stockage prolongé du CALCIFIELD sur ces parcelles il y a un risque important de pollution par ruissellement de la nappe phréatique, donc de l'eau consommée par les habitants.

Je m'oppose donc fermement à l'extension du plan d'épandage sur ces parcelles.

Signé M. Mascret

Les courriels suivants :

2) ----- Message original --- Camille Maurice Lendormy 02000 Laon.

Sujet: [INTERNET] Épandage CALCIFIELD par GREENFIELD

Date : Sun, 29 Nov 2015 10:15:21 +0100

De : > camille Maurice (par Internet) <camauri02@hotmail.fr>

Pour : <ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr>

NON à cet épandage, car inévitablement celui-ci amènera tôt ou tard une pollution des sols et des nappes à cause des métaux lourds de nature mal ou non définie présents dans ce produit Calcifield. Camille Maurice Lendormy 02000 Laon.

3)----- Message original M. Champenois Athies---

Sujet: [INTERNET] épandage à ATHIES SOUS LAON

Date : Sat, 28 Nov 2015 09:20:45 +0100

De : > jean paul Champenois (par Internet) <champenois.je@gmail.com>

Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Je suis contre l'épandage du produit CALCIFIELD par la société GREENFIELD sur les territoires d'ATHIES sous LAON et d'ailleurs sur tous les territoires. Nous sommes à la veille de la COP 21 et on ne trouve pas mieux de polluer notre terre nourricière avec des produits toxiques issus de l'industrie ou de l'agroalimentaire. On veut déjà nous imposer une usine de méthanisation qui nous apportera que des désagréments et un risque de pollution majeur de la nappe phréatique. L' AISNE DEVIENT LA POUCELLE DE LA FRANCE MERCI LES DECIDEURS.

nous les axonais , sommes-nous des humains ou des sous- hommes pour nous mépriser comme cela!!!!!!!!!!!!!!.

4) ----- Message original M. Carlier Chambry

Sujet: [INTERNET] JOUR J SOMMET CLIMAT NON A L'EPANDAGE DES METAUX
LOURDS POUR LE RESPECT DE L'EAU

Date : Mon, 30 Nov 2015 15:23:59 +0000

De : > Carlier, Alexandre (par Internet) <a.carlier@france.gceurope.com>

Répondre à : Carlier, Alexandre <a.carlier@france.gceurope.com>

Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr <ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr>

Copie à : 'arivelac@gmail.com' <arivelac@gmail.com>

Monsieur,

Suite à l'allocation de notre Président Monsieur François Hollande pendant la COP21 le 30 novembre 2015 :« Notre devoir est de préserver la planète, l'environnement et la sécurité pour notre avenir »L'application commence dans les départements. Nous demandons donc votre intervention sur notre département afin d'interdire l'épandage d'un produit nommé CALCIFIELD par la société GREENFIELD sur 249 communes (dont Laon, Athies et Chambry) de l'Aisne et 102 communes de l'Oise. La protection de l'eau est votre obligation pour la population.

Nous refusons donc que les industries en collaboration avec des élus souvent agriculteurs épandent des métaux lourds que nous retrouverons dans l'eau et l'alimentation. Le mercure est un reprotoxique de catégorie 1B classé par l'OMS parmi les 4 substances les plus dangereuses, effet CMR pour l'homme, il est une source grave de contamination de l'eau. Nous savons maintenant que depuis la dernière réunion de la communauté urbaine du Laonnois concernant la méthanisation proche des habitations que les élus souhaitent protéger l'eau chez les actionnaires de Center parc. Il y a donc un grand manque d'équité si ils ne défendent pas l'eau de la population.

L'état doit s'opposer à une agriculture et une industrie peu soucieuse dans notre département éliminant toutes formes de vie, détruisant l'environnement le sol et les arbres au nom du développement du patrimoine familiale.

Je reste également dans l'attente de la copie de votre intervention interdisant au Maire de Samoussy (02) l'épandage des glyphosates (constatation de la gendarmerie de Sissonne) sur mon ruisseau proche de la zone de captage de l'eau potable dans la forêt domaniale de Samoussy.

Cordialement.

Copie au cabinet de notre Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Alexandre Carlier

7ter Rue Roger Salengro 02000 CHAMBRY

5) ----- Message original Mme Banry Athies

Sujet: [INTERNET] Autorisation-enquete publique-SAS GREENFIELD

Date : Tue, 1 Dec 2015 15:53:48 +0100

De : "> Céline (par Internet)" <banry.celine@gmail.com>

Répondre à : "Céline" <banry.celine@gmail.com>

Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Céline BANRY

44 rue des Cosmonautes

02840 ATHIES-SOUS-LAON

Je suis fermement opposée au projet qui consiste à étendre le périmètre d'épandage du Calcifield de la société Greenfield.

Ces boues de désencrage contiennent encore des produits chimiques ainsi que des métaux lourds, à savoir du mercure, du zinc, du cuivre, du nickel... Ces derniers, lors des épandages, contamineront les sols et par la suite les cultures. Nul n'ignore que ces métaux lourds sont dangereux pour la santé, même en petites quantités.

Par ailleurs, le fait que cet épandage ne puisse être réalisé sur un même champ que tous les quatre ou cinq ans montre que le Calcifield n'est pas un produit anodin. Aussi, comment s'assurer que cette rotation sera respectée pour chacune des parcelles ?

A Athies-sous-Laon, les parcelles d'épandage se situeraient à proximité des captages d'eau potable (un premier existant déjà et un second en projet). Le risque de contamination de la nappe phréatique par les boues calciques est bien réel. Il est inconcevable d'oser prendre le risque de polluer notre eau, une ressource si précieuse.

***NON à l'extension du périmètre d'épandage du Calcifield issu de la société Greenfield !**
Céline Banry

**6) ----- Message original - Mr et Mme CENS 'ATHIES SOUS LAON -
avec rajout du Post scriptum**

Sylvie CENS (par Internet) a écrit , Le 29/11/2015 08:19:

>> Bonjour>>

>> Nous vous envoyons ce mail pour vous dire notre désaccord concernant le projet d'épandage des boues sur notre sols.

>> Habitants à côté des champs, nous n'avons pas envie d'avoir notre qualité d'air modifiés.

>> Nous vous demandons donc de prendre notre désaccord en compte.

>> En vous remerciant par avance de votre compréhension.

PS Il s'agit de l' Enquête publique CALCIFIELD.

>> Mr et Mme CENS>> d'ATHIES SOUS LAON

7) courrier de Mme Fournie-Turquin (transmis sous format PDF)

Brigitte FOURNIE-TURQUIN

Laon, le 2 décembre 2015

Conseillère Départementale Canton Laon 2

Contribution à l'enquête d'Utilité Publique

SAS GREENFIELD

La SAS GREENFIELD, production de pâte à papier désencrée à partir de vieux papiers de bureaux, demande l'autorisation d'épandre du Calcifield issu de son site sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne.

7 communes de mon canton sont concernées par cette enquête d'Utilité Publique :

ARRANCY, ATHIES-SOUS-LAON, CHAMOUILLE, LAON, MARTIGNY COURPIERRE, MONTCHALONS, MONTHENAULT.

La composition du Calcifield en bilan qualitatif de la matière sèche qu'il contient à 60%, présente dans sa charge minérale de l'aluminium et 1 à 2 % d'encres. Et on nous dit que la composition des encres n'est pas dangereuse pour la santé. Reste l'aluminium dont on ne voit plus la teneur dans les analyses présentées.

Le captage d'Alimentation en Eau Potable de la zone d'étude avec l'ARS Picardie montre que :

La commune d'ARRANCY est concernée par le périmètre de protection de captage AEP éloigné, ATHIES SOUS LAON pour l'AEP rapprochée et éloignée, MARIGNY COURPIERRE pour l'AEP rapprochée et éloignée.

Le réseau hydrographique concerné par le périmètre d'épandage fait apparaître en affluent de l'Oise rive gauche : l'Ailette. Il y a déjà eu même récemment des pollutions non explicitées sur cette zone.

L'ensemble des parcelles est situé sur les communes classées en zone vulnérable (directive du 12/12/1991), même si on ne note pas d'incompatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie.

Il faut éviter des problèmes sur des territoires de notre département où la qualité des eaux souterraines est qualifiée de « médiocre » par l'ARS, sans remédiation possible, ni explication ou recherche de causalité, rendant la ressource en eau impropre à la consommation humaine.

Cela se voit régulièrement en CODERST. Qu'est-il préconisé alors ? Dérogation préfectorale de potabilité ? avec risque pour des catégories de population plus fragiles (femmes enceintes, enfants), nécessité de boire l'eau en bouteille en attendant des jours meilleurs hypothétiques.

Le Calcifield est à l'origine un déchet sous-produit de l'activité de désencrage de l'usine de recyclage de papier de bureau. Ces déchets étaient enfouis. L'idée de valoriser ces boues a donné ce nom Calcifield. Les déchets deviennent alors un apport, bon pour l'agriculture conventionnelle et intensive qui y trouve du carbonate de calcium en particulier.

Cela permet une économie considérable, dans un contexte où la filière papier de bureau n'est pas organisée au plan national.

Mais l'épandage de sous-produits industriels n'est pas un procédé agronomique. Qu'en est-il de la chaîne alimentaire ensuite ? Compte tenu des effets cumulatifs des intrants, pesticides etc, que nécessite un certain type d'agriculture ? Je note aussi qu'il y a dans le périmètre global concerné par l'épandage de Calcifield des élevages dans 21 des exploitations.

Le bilan agronomique est de la première importance dans ce dossier de demande d'extension de terrains d'épandage. Cela demande une vision prospective sur l'avenir des parcelles déjà amendées. Cette expérience d'épandage a eu lieu autour de Château-Thierry depuis un certain nombre d'années. Quels en ont été les bienfaits ? Les inconvénients ?

L'épandage sera gratuit. Qui est responsable en cas de problème (dépassement des normes ponctuelles dues à la variabilité du produit, pollution due à un stockage non efficient, pollution due à un épandage non homogène ou mal maîtrisé ?...)

Le prestataire chargé de cette mission de suivi agronomique d'auto surveillance des épandages, SEDE Environnement, que prévoit-il de faire en cas de difficultés dans le suivi de la filière, non-respect des directives d'épandage ? La très grande étendue de la zone concernée doit alerter sur la qualité et l'impartialité du suivi.

De plus, les lieux d'épandages changent chaque année puisqu'une même parcelle ne doit faire l'objet d'un épandage que tous les 4 ans minimum.

Un bilan des analyses des éléments traces métalliques du Calcifie entre janvier 2000 et février 2014 montre que ces traces métalliques sont en dessous des normes autorisées (cuivre, plomb...) d'après la SEDE Environnement (filiale de VEOLIA).

Quelle est pour le citoyen habitant le territoire des terrains concernés et leur aval hydrographique, la garantie de l'impartialité ? L'Arrêté ministériel du 23 Mai 2002 « Calcifie » est restrictif, mais repose sur le suivi et le contrôle du process d'épandage sur des terres agricoles et forestières.

Je demande donc une vigilance toute particulière des pouvoirs publics quant au lien entre :

- * GREENFIELD SAS
- * Agriculteurs
- * Administrations
- * MUAD de l'Aisne (utilisation agricole des déchets)

avec un Comité de suivi des effluents qui est préconisé avec la DREAL Préfecture et SEDE Environnement. Les réunions annuelles ont-elles bien lieu ?

CONCLUSION :

En matière de coût de traitement des déchets industriels pour GREENFIELD SAS, en matière de coût des intrants utilisés en agriculture, cette extension est justifiée du point de vue économique.

Les impacts environnementaux seront-ils, quant à eux, maîtrisés ? Sur le papier (sans jeu de mot) cela semble le cas. Mais beaucoup de questions restent en suspens auxquelles il faut répondre.

On doit exiger l'impartialité et l'indépendance des organismes chargés du suivi agronomique et de la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau, ainsi que sur la qualité des produits agricoles issus de ces champs épandus.

De plus, les normes sont ce qu'elles sont à un temps t et elles fluctuent !

Notre santé en dépend tout de même ainsi que notre patrimoine commun : la terre et l'eau en l'occurrence.

8) ----- Message original - Mme Monique Lobjois

Sujet: [INTERNET] épandage

Date : Wed, 2 Dec 2015 13:28:18 +0100 (CET)

De : > Monique LOBJOIS (par Internet) <monique.lobjois0350@orange.fr>

Répondre à : Monique LOBJOIS <monique.lobjois0350@orange.fr>

Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

avec ces epandages partout sur nos bonnes " terre " nous allons finir par tout empoisonner ; ces produits qui sont épendus de quoid sont ils composé ? mais vraiment !!!!! et les odeurs ont nous dit qu il n y en a pas ; mais alors c est odeurs quelles sont elles quand on va a la campagne ??????? nous sommes contre ;

A noter que ce courriel ne comporte pas d'adresse. Le site « Page Blanches » indique une personne : Mme Monique Lobjois à Athies sous Laon.

9) - Message original - M. Mme Lacourt Athies

Sujet: [INTERNET] enquête publique

Date : Thu, 3 Dec 2015 09:37:10 +0100 (CET)

De : > Lacourt Didier (par Internet) <lacourt.didier@orange.fr>

Répondre à : Lacourt Didier <lacourt.didier@orange.fr>

Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Habitants d'Athies-sous-Laon, nous sommes contre l'épandage du produit Calcifield par la société Greenfield qui engendrera forcément la pollution des sols à cause des métaux présents dans ce produit.

Mr et Mme LACOURT Didier

10) - Message original M.Mme DAUTRECQUE d'Athies sous Laon 02840

Sujet: [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE CALCIFIELD
Date : Fri, 4 Dec 2015 12:49:09 +0100 (CET)
De : > Joel DAUTRECQUE (par Internet) <joel.dautrecque@orange.fr>
Répondre à : Joel DAUTRECQUE <joel.dautrecque@orange.fr>
Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr
. ENQUÊTE PUBLIQUE CALCIFIELD

En attente de décision pour l'usine de méthanisation , génératrice de nuisances, nous sommes de nouveau confrontés à une autre source de pollution par l'épandage CALCIFIELD.
La présence de métaux dans ce produit , nous oblige à nous prononcer **DEFAVORABLEMENT** sur ce projet .La qualité de vie des habitants du Pays Laonnois étant menacée.
MERCI DE PRENDRE EN COMPTE NOTRE AVIS DANS L'ENQUETE PUBLIQUE EN COURS
M.Mme DAUTRECQUE
habitants d'Athies sous Laon 02840

11) ----- Message original association ARIVELAC Athies -----

Sujet: [INTERNET] Enquête publique CALCIFIELD
Date : Fri, 4 Dec 2015 15:07:22 +0100
De : > Association Arivelac (par Internet) <arivelac@gmail.com>
Répondre à : Association Arivelac <arivelac@gmail.com>
Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Bonjour,

L'association ARIVELAC qui se préoccupe de la santé des riverains du Pays de Laon, se prononce contre le projet d'extension de l'épandage du produit CALCIFIELD par la société GREENFIELD.
En effet, la composition de ce produit comporte des produits ferreux hautement toxique pour les êtres humains.

Il en va de la sécurité sanitaire des riverains et de la préservation des terres et nappes phréatiques.
La dernière analyse pathogène du produit date de 14 ans en 2001. Pourquoi n'y a t il pas d'analyse régulière, des éléments sont ils cachés par le pétitionnaire?

Une mesure régulière, même si cela n'est pas demandé dans la réglementation, doit être réalisé tous les 4 ans.

Les risques pour le voisinage sont occultés : quelles mesures seront prises en cas de plaintes par les riverains lors de l'épandage? à qui doit on s'adresser? quelles mesures correctives sont prévues par le

pétitionnaires?

Beaucoup de questions sans réponses.....

Enfin, il est surprenant de n'avoir aucune estimation des dépenses correspondantes aux mesures environnementales.

En pleine COP21, où l'on nous répète tous les jours qu'il faut agir aujourd'hui afin de préserver notre planète, ce projet est-il en cohérence avec la ligne de notre Président de la République?

Où est le fameux principe de précaution, comment peut-on dire que de toute façon les produits ferreux sont en très petites quantités et qu'il n'y a aucun risque pour la santé humaine?
ARIVELAC

<http://arivelac.blogspot.fr/>

<https://www.facebook.com/arivelac>

12) ----- Message original de M. Mme Redon Athies -----

Sujet: [INTERNET] Enquête publique CALCIFIELD

Date : Fri, 4 Dec 2015 14:14:39 +0000 (UTC)

De : "> Sébastien REDON (par Internet)" <sredon@yahoo.fr>

Répondre à : Sébastien REDON <sredon@yahoo.fr>

Pour : <ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr>

Non à l'extension de l'épandage de ce produit dangereux pour la santé humaine. La dernière recherche d'agents pathogènes remonte à 2001. Comment peut-on dire que ce produit est sans danger pour la santé humaine en s'appuyant sur une recherche qui a 14 ans.

Soyons sérieux une minute.

On ne doit pas jouer avec la vie des gens.

À l'heure où les grands de ce monde cherchent un compromis pour sauvegarder notre planète des mauvaises pratiques des êtres humains, ce projet d'extension est totalement absurde et dangereux. Il en va de notre avenir.

Sébastien & Séverine REDON Athies sous Laon

13) courriel de Mme Rameau 02600 Soucy (transmis sous format PDF)

Le 3 décembre 2015,

A Monsieur le commissaire enquêteur chargé par Messieurs les Préfets de rendre un avis sur l'extension du périmètre d'épandage du Calcifield.

Avis, remarques et questions d'une citoyenne non experte (mais sachant lire).

Les voies légales de diffusion et de communication d'une telle enquête publique sont à l'évidence insuffisantes, et le volume et la complexité du dossier ne le rendent pas accessible à tous ; ce qui ne favorise donc pas l'expression publique que l'on veut faire mine de recueillir.

L'obligation d'affichage municipal est plutôt légère : les sept pages de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ne sont pas forcément intégralement lisibles, faute de place sur l'unique panneau d'un village ; ce à quoi s'ajoute la période d'affichage plutôt courte (un mois et quinze jours minimum). Les conseils municipaux « seront appelés » (article 12) à en discuter et à délibérer : appelés par qui ? Par personne, si le maire ne convoque pas de réunion du conseil pendant le délai légal ou s'il n'inscrit pas le sujet à un ordre du jour.

N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt quand le maire et l'agriculteur susceptible de recevoir gratuitement cet « amendement » sont la même personne (configuration qui n'a rien d'original dans nos communes) ? Sachant que, quel que soit l'avis du conseil, la décision est finalement prise par l'agriculteur.

Dans ce type de cas, au terme du processus d'enquête publique, la seule possibilité d'échapper à cet épandage est de faire pression sur un seul individu : l'agriculteur ; situation malsaine et forcément conflictuelle qui évite à bien des niveaux de prendre leurs responsabilités...

L'issue, puisque « fleurissent » depuis des années sur les communes environnantes les tas de Calcifield, est à l'évidence acquise à la poursuite de l'épandage ; lequel, que l'on se rassure, est présenté comme « une pratique agricole courante » sur des parcelles cultivées de façon conventionnelle (raisonnée ou pas) : bah, alors, au point où en est, ça ou ce qui serait épandu quoi qu'il arrive...

Je retiens que, malgré toutes ses qualités énumérées dans l'étude de SEDE, filiale de Véolia Environnement, le Calcifield est avant tout un déchet industriel qui n'est pas seulement composé d'éléments valorisables.

Le dossier nous apprend plein de choses, plus ou moins indigestes, et surtout que les nuisances sont nulles. Et si l'on ne comprend pas tout, on reconnaît vite l'air de « Tout va très bien Madame la Marquise ».

– Pas de nuisance visuelle car la couleur est grisâtre, puis blanchâtre après des mois de stockage (ben moi, les tas, je les vois bleuâtres : ça commence mal) ;

– Pas d'impact visuel : oui, si l'on ferme les yeux pendant un an (durée maximale de stockage du tas avant épandage !), vu qu'en plaine, il n'y a plus rien d'autre pour accrocher le regard ;

– Aucune nuisance olfactive car pas de matière fermentescible : ben alors, comment le sol se laisse-t-il convaincre d'appliquer le principe d'épuration biologique évoqué ?

– Pas d'impact sur les milieux naturels et les équilibres biologiques ? C'est vrai que les

campagnoles sont habitués à bien pire...

– Sur la vie du sol, dont il n'est fait mention nulle part ? Subsiste-t-elle seulement encore ? (Pas besoin d'être ingénieur agronome ou biologiste : n'importe qui comparant une pelletée de terre d'un champ cultivé « normalement » et l'autre dans son jardin cultivé au naturel ou en forêt, peut faire l'expérience ;

d'ailleurs merles et mésanges ne s'y trompent pas puisque c'est dans nos jardins qu'ils se nourrissent et pas en plaine malgré la surface...);

– Quid de tous ces « éléments-traces métalliques » ? Zinc, plomb, mercure, nickel, cuivre : même si certains sont déjà présents dans le sol, ceux que l'on rajoute artificiellement vont bien s'accumuler. On lit que les procédés de désencrage du Calcifield « limitent les risques pour l'environnement » (en utilisant le peroxyde d'hydrogène et d'oxygène) : « limitent » dans quelle mesure ? (pas très rigoureux d'un point de vue scientifique !);

– Comment mesurer les impacts sur l'environnement d'un produit à la composition si variable ?

– Enfin, quel crédit accordé au concept d' « auto surveillance » ? Cette confiance en l'humain est admirable mais elle ne s'applique étonnamment pas pour la plupart des citoyens contrôlés dans leur quotidien (ça n'existe que dans les domaines où il y a de trop gros intérêts pour les faire contrôler par d'autres : ce n'est pas bon signe!).

Qui vérifiera si les zones de stockage et les distances d'isolement sont réglementaires ? Qui s'assurera que les périodes de stockage et d'épandage sont respectées ? Qui vérifiera les doses agronomiques ? Les distances par rapport aux cours d'eau ? Aux points de captage ?

Quel service public va venir s'assurer sur les 351 communes concernées (sans compter celles qui le sont déjà) que les conditions définies par l'étude préalable pour prévenir tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et des eaux sont respectées ?

Bref, Calcifield ? Non merci !

A. Rameaux

02600 Soucy

14) courrier de Picardie Nature signé de M. Patrick Thierry président.

(en pièce jointe)

NB : ce courrier, son complément, ainsi que ceux de Mme Lebeau et de Qualit'Aisne m'ont été adressés, par mail, courrier ou remis en main propre, lors de la permanence de Laon



PICARDIE NATURE

Amiens, le 2 décembre 2015

Monsieur Alain RODIER
Commissaire Enquêteur
20 rue du canal
02790 Seraucourt le
Grand

objet : enquête publique sur l'épandage du Calcified par la société Greenfield

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique organisée du 4 novembre 2015 au 4 décembre 2015 suite à la demande d'extension d'épandage de « Calcified » par l'entreprise Greenfield, PICARDIE NATURE, association agréée pour la protection de l'environnement en Picardie, émet un certain nombre d'observations faisant apparaître des inconvénients et difficultés.

1) Descriptif du projet

2)

La société Greenfield, entreprise de recyclage de papiers, accroît sa production qui génère un résidu de boues de désencrage et des boues de sa station d'épuration dont le mélange est appelé Calcified, produit qu'elle épand sur les champs. Du fait de son accroissement de production, l'usine Greenfield demande une extension de son aire d'épandage, située uniquement en Picardie.

L'arrêté du 29 avril 2011 encadrant l'épandage actuel du Calcified portait sur 184 communes situées dans le département de l'Aisne (02) et 169 communes situées dans le département de l'Oise (60), soit au total 351 communes pour les deux départements.

Suite à l'extension demandée, la société GREENFIELD SAS pourra être autorisée à procéder à la valorisation agricole des boues issues du désencrage et de la station d'épuration de l'usine qu'elle exploite à Château-Thierry, sur le territoire de :

- 347 communes situées dans le département de l'Aisne (02) dont 163 nouvelles communes suite à cette nouvelle extension

- 209 communes situées dans le département de l'Oise (60) dont 40 nouvelles communes suite à cette nouvelle extension

Soit une augmentation totale de 193 communes sur les deux départements.

L'extension du périmètre d'épandage de GREENFIELD SAS permettra d'écouler en théorie 107 529 tonnes de Calcifield.

La quantité autorisée d'épandage des boues est au maximum de 20 tonnes /ha tous les quatre ans. L'entreprise Greenfield demande la prolongation d'une dérogation qu'elle détient déjà afin que cette quantité soit de 35t/ha (60 t/ha de matière brute) sur 10 ans, ce qui aura pour conséquence d'augmenter la quantité de matière brute pouvant être déposée par hectare.

Picardie Nature s'étonne qu'un projet d'une telle ampleur fasse l'objet d'une enquête publique limitée à un mois, d'autant plus que le résumé technique déposé dans les mairies est succinct et que dans la plupart des cas les permanences des commissaires-enquêteurs sont éloignées des communes concernées.

La société a confié à la société SEDE Environnement l'épandage de ce Calcifield, SEDE Environnement étant également le bureau qui a réalisé l'étude d'impact dans le présent dossier.

3) Insuffisances de l'étude d'impact de nature à nuire à l'information complète de la population:

Le dossier soumis à l'enquête publique soulève plusieurs questions et révèle une insuffisance notable de l'étude d'impact concernant les risques de pollution du sol, de l'eau et de l'air, les risques pour la santé humaine ainsi que pour la faune et la flore. Ces insuffisances sont de nature à nuire à l'information complète de la population et ne font pas apparaître les effets prévisibles sur l'environnement.

La réforme des études d'impact (Décret du 29 décembre 2011) prévoit:

«Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments»

L'étude se contente d'analyses globales, il n'y a pas d'analyse approfondie par commune, notamment pour les nouvelles communes concernées.

L'étude d'impact est insuffisante sur de nombreux points, en particulier, il n'y a pas d'étude d'impact sur la santé humaine ni sur la faune et la flore.

A une époque où les consommateurs sont invités à consommer «local» et à favoriser les circuits courts, il est important de préserver le sol, l'eau et l'air de notre environnement et les études d'impact doivent fournir les éléments permettant l'information de la population.

4) Dangers liés aux métaux lourds:

L'entreprise Greenfield doit respecter un délai de 4 ans entre chaque épandage en raison de la présence de métaux lourds. La particularité chimique des métaux lourds est qu'ils ont un effet cumulatif.

Le fait que les analyses font apparaître des teneurs inférieures au taux réglementaires ne permet pas d'évaluer les risques liés à cet effet cumulatif.

Les risques sur la santé humaine de la présence de métaux lourds ne sont pas évalués dans le dossier, alors que de plus en plus d'études font apparaître leur implication dans diverses maladies et leur effet sur la faune et la flore:

Quelques exemples non exhaustifs :

Effets sur la santé humaine:

« Toujours toxiques, prompts à se combiner avec les composés organiques soufrés de notre corps via l'air, l'eau ou l'alimentation, les métaux lourds peuvent engendrer de graves troubles, y compris au niveau cérébral. » Professeur André Picot, expert européen en toxicologie. « Le trio mercure, plomb, cadmium .LES METAUX LOURDS : DE GRANDS TOXIQUES »

Lien : http://www.hyperactif.net/images/Picot_le_trio_des_toxiques.pdf

Récapitulatif des effets sur la santé des principaux métaux rencontrés dans l'environnement :

<http://www.asef-asso.fr/problematiques-emergentes/nos-syntheses/1535-les-metaux-lourds-queles-risques-pour-la-sante-la-synthese-de-l-asef>

Aluminium impliqué dans la maladie d'Alzheimer, effets cancérigènes avérés pour l'arsenic, le cadmium, le chrome, nickel, mercure considéré comme un neurotoxique puissant pour ne citer que quelques-uns des effets répertoriés.

« La pollution métallique pose un problème particulier, car les métaux ne sont pas biodégradables. En outre, tout au long de la chaîne alimentaire, certains se concentrent dans les organismes vivants.» © CNRS - Le CNRS en ligne : Sagascience@cnrs-dir.fr

Effets sur la faune et la flore :

« Les métaux lourds tels que le plomb, le cadmium, le cuivre, le zinc, et le mercure ne peuvent pas être biodégradés et donc persistent dans l'environnement pendant de longues périodes. De plus ils sont continuellement rajoutés dans les sols par diverses activités : en agriculture par l'application de boues d'épuration ou dans l'industrie métallurgique.

L'accumulation des métaux lourds dans l'environnement peut se répercuter sur la santé des êtres humains et des animaux Wang et al. 2003). A l'échelle microscopique, les métaux lourds ont aussi des effets néfastes sur les populations bactériennes, ce qui n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de l'écosystème. »

Thèse de Doctorat présentée par Thi My Dung HUYNH à l'université Paris Est, ECOLE DOCTORALE SCIENCE DE LA VIE ET DE LA SANTE Spécialité ECOLOGIE MICROBIENNE :

IMPACTS DES METAUX LOURDS SUR L'INTERACTION PLANTE/ VER DE TERRE/ MICROFLORE TELLURIQUE

Lien : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00486649/document>

Effets sur les cultures, le sol et l'eau:

Il n'y aura pas d'obligation d'effectuer des cultures intermédiaires captatrices des métaux lourds (CIPAN) après les épandages :

« Cet arrêté du 23 octobre 2013 précise également que l'épandage des boues de papeterie ayant un rapport C/N supérieur à 30 est autorisé du 1er juillet au 15 janvier sans l'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée (le Calcifield présente un rapport C/N moyen de 43,8 - cf. chapitre 1). Cette prescription est reprise dans le Programme d'Actions Régional paru en date du 23 juin 2014. »

Ceci signifie qu'en l'absence de cultures intermédiaires captatrices des métaux lourds(CIPAN), ces derniers iront donc soit directement dans les sols et les nappes phréatiques, soit dans les végétaux cultivés.

5) L'état initial de la faune et de la flore est insuffisamment étudié, notamment à proximité des zones sensibles:

Lesquelles sont simplement répertoriées (ZNIEFF, ZICO et sites NATURA 2000) sans que soit étudiée l'impact des stockages et des épandages sur ces sites.

La réponse donnée par le cabinet d'étude dans le complément d'information en réponse à la demande de l'autorité environnementale est la suivante:

«1.3.2. Recueillir les données de l'état initial:

L'état initial aborde plusieurs thèmes. Les sources de données sont donc multiples et les formats plus ou moins adaptés.»

L'état initial ne sera dans la plupart des cas effectué qu'avant l'épandage. Quelle information sera donnée à la population et quelles seront les dispositions prises?

6) Problème d'odeurs:

L'étude prétend qu'il n'y a pas de problème d'odeurs mais prévoit une solution alternative en cas de problème d'odeur (!). Une procédure est prévue si des riverains se plaignent d'un problème d'odeur: ils doivent contacter SEDE Environnement, en charge de l'étude d'impact, de l'épandage et de l'auto-contrôle, autant dire que la mise en place de solutions alternatives sera laissée à la discrétion de SEDE Environnement.

L'attention n'est pas suffisamment attirée sur le fait que le stockage en bout de champ pourra aller jusqu'à un an (sauf dans le «pays des sources» où il est limité à trois mois):

«article 5. LE STOCKAGE: La durée maximale ne doit pas dépasser un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai correspondant à la fréquence de retour sur une même parcelle.»

De plus, cette possibilité de stocker pour une durée allant jusqu'à un an est en contradiction avec l'affirmation: *«Le Calcifield est incorporé dans le sol le plus rapidement possible après l'épandage afin d'accélérer sa dégradation et de limiter l'émission d'odeurs»* qui figure p.118 de l'étude SEDE.

L'épandage étant autorisé uniquement du 1er juillet au 15 janvier, si une livraison est effectuée au printemps, le stockage durera plusieurs mois.

7) Solutions alternatives:

Compte-tenu des risques pour la santé humaine, la faune et la flore, et des inconvénients pour les populations locales, le principe de précaution s'impose, d'autant plus que des solutions alternatives existent:

Les solutions alternatives proposées par Greenfield en cas de problèmes(p.119 de l'étude):

« 4.SOLUTION ALTERNATIVE AU RECYCLAGE AGRICOLE

L'article 33 de l'arrêté du 3 avril 2000 précise qu' « une filière alternative d'élimination ou de valorisation des déchets solides ou pâteux doit être prévue en cas d'impossibilité temporaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté ».

Les filières alternatives à l'épandage agricole du Calcifield proposées par SEDE Environnement à la charge de GREENFIELD SAS pourront être : *«l'enfouissement en installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) acceptant les boues de papeterie.»*

D'autres alternatives existent:

- utilisation en cimenterie de plus en plus pratiquée (SCORI, développeur de ressources alternatives:«Boues de station, la solution de valorisation en cimenterie» EFE Edition Formation Entreprise).
- Utilisation dans les composites bois-plastiques, dans des pouzzolanes pour ciment, dans les panneaux de fibres de bois (solutions proposées dans différentes études au Québec ...)

En conclusion, en raison de son importance tenant aussi bien à sa surface qu'au nombre de communes concernées réparties sur le territoire de deux départements (l'Aisne et l'Oise) de la Picardie, et des inconvénients et difficultés exposés ci-dessus, ce plan d'épandage n'apparaît pas comme une solution pertinente et satisfaisante vis-à-vis de la protection de l'environnement.

Picardie Nature demande que soient mises en place d'autres solutions de traitement, notamment en cimenterie.

Le Président

Patrick THIERY

14 bis) complément à ce courrier

Complément à l'avis de PICARDIE NATURE, 1, rue de Croy 80 000 Amiens, association agréée pour la protection de l'environnement en Picardie:

- 1) Les solutions alternatives proposées par Greenfield en cas de problèmes ne sont que ponctuelles et présentent également des inconvénients environnementaux:
(P .119 de l'étude) :

Début de citation :

« 4.SOLUTION ALTERNATIVE AU RECYCLAGE AGRICOLE

L'article 33 de l'arrêté du 3 avril 2000 précise qu' « *une filière alternative d'élimination ou de valorisation des déchets solides ou pâteux doit être prévue en cas d'impossibilité temporaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté* ».

Les filières alternatives à l'épandage agricole du **Calcifield** pourront être activées dans les cas suivants:

- Si une pollution ponctuelle du **Calcifield** était relevée, les boues ne seraient pas évacuées en agriculture (résultats d'analyses non conformes aux valeurs admises par l'arrêté du 29 avril 2011)
- Pour pallier l'impossibilité d'épandre les boues en agriculture suite à divers événements : refus des agriculteurs, problèmes d'odeurs trop importants, impossibilité de déstocker les boues suite aux conditions climatiques défavorables à l'accès bout de champ

Les filières alternatives à l'épandage agricole du **Calcifield** proposées par **SEDE Environnement** à la charge de **GREENFIELD SAS** pourront être :

- L'enfouissement en installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) acceptant les boues de papeterie

Les sites susceptibles de traiter les boues de papeterie sont : **Sites**

Routière de l'Est Parisien (REP)
SECODE

Localisation

Claye Souilly (Seine et Marne)
Boves (Somme)

- Le compostage ou la méthanisation, la mise en œuvre de ses filières est conditionnée à la conformité réglementaire du **Calcifield**

Les sites susceptibles de traiter les boues de papeterie sont : **Sites**

Oise Compost - SEDE Environnement
Ferti NRJ

Activité

Compostage
Méthanisation

Localisation

Reuil sur Brèche (Oise)
Passel (Oise) »

Fin de citation

- 2) Il est demandé par Picardie Nature que soient recherchées des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement :

Picardie Nature souligne le fait que les solutions alternatives proposées par SEDE Environnement posent également des problèmes environnementaux et que pour sa part, elle demande que soient recherchées des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement :

Quelques pistes sont à étudier, comme par exemple :

- valorisation énergétique (valorisation thermique « in situ », valorisation électrique)
- augmentation de l'utilisation en briqueterie
- utilisation en cimenterie de plus en plus pratiquée (SCORI, développeur de ressources alternatives : « Boues de station, la solution de valorisation en cimenterie » EFE Edition Formation Entreprise).
- Utilisation dans les composites bois-plastiques, dans des pouzzolanes pour ciment, dans les panneaux de fibres de bois (solutions proposées dans différentes études au Québec, recherches de l'INSA à Lyon...)

Depuis son autorisation initiale du 23/05/2002, Greenfield a déjà bénéficié de plusieurs arrêtés d'autorisation d'extension d'épandage (21/07/2003, 15/10/2007, 29/04/2011). Elle demande à pouvoir épandre 80 000 tonnes brutes contre 19700 tonnes brutes accordées dans l'autorisation initiale de 2002.

Après cette nouvelle demande, combien d'autres encore en fera-t-elle ?

La Picardie subit une forte pression dans sa filière épandage, tous déchets confondus (et notamment ceux de l'élevage industriel) et la solution de l'épandage agricole des déchets industriels ne pourra pas continuer à être la solution proposée.

Picardie Nature demande que la présente demande d'extension d'épandage soit refusée et que l'entreprise soit incitée à rechercher des alternatives plus respectueuses de l'environnement.

15) courrier de Mme Lebeau de Gizy (administratrice de Picardie Nature)

Catherine Lebeau 30, rue du Auquerne 02350 Gizy

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur dans le cadre du projet d'épandage de Calcifield par l'usine GREENFIELD sur le territoire de la commune de GIZY(02).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'habitante de Gizy, je tiens à manifester mon opposition aux épandages de Calcifield prévus sur le territoire de Gizy et présentés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'extension de cette usine sur les territoires de l'Aisne et de l'Oise en raison des inconvénients présentés et de l'insuffisance d'étude d'impact.

L'Usine Greenfield, entreprise de recyclage de papiers, accroît sa production qui produit un résidu de boues de désencrage et des boues de sa station d'épuration dont le mélange est appelé Calcifield. C'est ce Calcifield qu'elle épand sur les champs.

Du fait de son accroissement de production, l'usine Greenfield demande une extension de son aire d'épandage, qui concerne de nombreuses communes dont la commune de GIZY pour 214 ha (soit près du quart des terres agricoles du village).

L'entreprise Greenfield doit respecter un délai de 4 ans entre chaque épandage en raison de la présence de métaux lourds dans sa composition.

L'étude d'impact met en avant les avantages du produit Calcifield, mais ne fait pas apparaître, ou de manière insuffisante, les nuisances qui en résulteront :

- **DANGERS LIES AUX METAUX LOURDS :**

La particularité des métaux lourds est qu'ils ont un effet cumulatif.

Le fait que les analyses font apparaître des teneurs inférieures au taux réglementaires ne permet pas d'évaluer les risques liés à cet effet cumulatif.

Les risques sur la santé humaine de la présence de métaux lourds ne sont pas évalués dans le dossier, alors que de plus en plus d'études font apparaître leur implication dans diverses maladies et leur effet sur la faune et la flore.

Je reprends sur ce point les arguments présentés par l'association Picardie Nature : toxicité de plus en plus prouvée par différentes études sur la santé humaine ainsi que sur la faune, la flore et les organismes vivants.

Certains des métaux lourds sont soupçonnés d'être également des perturbateurs endocriniens dont le rôle néfaste est de plus en plus démontré par la science.

Il faut se projeter dans le long terme et ne pas se contenter du fait que les métaux lourds contenus dans le Calcifield sont à un taux inférieur aux taux limites prévus par la loi. Quelle sera la situation dans plusieurs années ? De plus, les analyses n'ont lieu que tous les dix ans...

- **POLLUTION DES NAPPES PHREATIQUES :** P.70 de l'étude il est écrit :

« 6.VULNERABILITE DES RESSOURCES EN EAU

La notion de vulnérabilité est liée à la rapidité du transfert en profondeur des produits polluants. Cette notion est à appliquer en fonction de la nature des apports au sol (composition, liquides, solides, pâteux) et des conditions de protection de la nappe : présence ou absence de recouvrements tertiaires imperméables (nappes captives ou libres) qui bloquent les transferts en profondeur.

La vulnérabilité des ressources en eau varie en fonction du réservoir concerné et de ses conditions d'alimentation.

La nappe de la craie est de loin la plus exploitée. La vulnérabilité de cette nappe est liée à la nature et à l'épaisseur des terrains la recouvrant et qui agissent comme des filtres successifs. ... La vallée de la Vesle, avec l'affleurement des sables de Bracheux en contact avec la craie, constitue toutefois un secteur sensible, ainsi bien sûr que l'extrême nord-est du périmètre (Laon) où les recouvrements tertiaires disparaissent. La nappe de la craie y devient vulnérable, surtout au droit des versants de vallées humides ou sèches (faible recouvrement limoneux quaternaire, fissuration importante du réservoir). »

GIZY étant situé près de Laon, son sous-sol étant du sénonien, le pourcentage de terres agricoles concernées (près du quart des terres agricoles de GIZY), on peut s'étonner qu'une étude spécifique pour ce

territoire n'ait pas été réalisée et qu'en particulier il n'y ait pas d'étude de l'état initial, cette analyse n'interviendra qu'ultérieurement mais la population n'en sera pas informée.

Extrait de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 concernant un refus d'exploiter un élevage industriel de porcs sur la commune de GIZY :

« Considérant que la seule nappe souterraine exploitable sur cette zone est la nappe de la craie sénonienne, d'importance capitale pour l'alimentation en eau potable, la vie économique et l'environnement de l'Aisne ».

La nature du sol de GIZY (Sénonien, c'est-à-dire craie), recouvert d'une couche de terre si faible qu'elle affleure par endroits, entraînera une percolation trop rapide dans la nappe phréatique des éléments toxiques (notamment les métaux lourds) contenus dans le Calcifield.

Le territoire de GIZY reçoit déjà de nombreux épandages tous déchets confondus (fientes de volailles, lisier de multi élevage, projet d'épandage du digestat de méthanisation d'une future usine de méthanisation, etc...). La solution de l'épandage agricole des déchets industriels ne pourra pas continuer à être la solution proposée, car si ces produits présentent des éléments nutritifs pour le sol, ils sont également porteurs d'éléments toxiques qui partent dans le sol et la nappe phréatique.

SOLS :

P.82 du dossier il est écrit :

« 6.2. LES CULTURES INTERMEDIAIRES PIEGE A NITRATES (CIPAN) »

L'implantation d'une CIPAN est assez répandue sur le secteur étudié ; il s'agit principalement de la moutarde (crucifère).

Selon les prescriptions des arrêtés Zones Vulnérables : « *Sur les îlots cultureux sur lesquels un épandage de boues de papeterie est réalisé, la couverture du sol pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire, sous réserve que le plan d'épandage des boues de papeteries soit autorisé, que les boues de papeterie présentent un rapport C/N supérieur à 30 et que la valeur du C/N n'ait pas été obtenue suite à un mélange de boues issues de différentes unités de production. L'exploitant doit être en mesure de présenter la convention avec l'industriel-producteur des boues, précisant l'origine des boues, ainsi qu'une analyse de ces boues prouvant que la valeur du rapport C/N est bien supérieure à 30.* »

Le rapport C/N du Calcifield étant supérieur à 30, il n'y aura pas d'obligation de mettre en place des cultures intermédiaires pour capter les métaux lourds qui iront donc soit dans les plantes cultivées, soit dans le sol et l'eau.

Ceci signifie qu'en l'absence de cultures intermédiaires captatrices des métaux lourds (CIPAN), ces derniers iront donc soit directement dans les sols et les nappes phréatiques, soit dans les végétaux cultivés.

Pour ma part, je souhaite pouvoir continuer à consommer des produits locaux et utiliser l'eau du robinet en toute sécurité.

PROBLEME D'ODEURS :

Dans le Résumé Non Technique, l'attention n'est pas attirée sur le fait que le stockage en bout de champ pourra avoir une durée d'un an (cette précision ne figure que dans le dossier général) :

« **article 5. LE STOCKAGE** : La durée maximale ne doit pas dépasser un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai correspondant à la fréquence de retour sur une même parcelle. »

Cette possibilité de stocker pour une durée allant jusqu'à un an est en contradiction avec l'affirmation : « Le Calcifield est incorporé dans le sol le plus rapidement possible après l'épandage afin d'accélérer sa dégradation et de limiter l'émission d'odeurs» qui figure p.118 de l'étude SEDE L'épandage étant autorisé uniquement du 1^{er} juillet au 15 janvier, si une livraison est effectuée au printemps, le stockage durera plusieurs mois.

L'entreposage est prévu à une distance de 100 mètres des habitations. Toutefois, les odeurs sont entraînées par les vents, et il n'y a pas d'étude sur les vents dominants et donc la direction vers laquelle iront les odeurs, qui pourront persister longtemps puisque le stockage pourra aller jusqu'à un an.

Il n'y a aucune prescription demandant au cultivateur de faire entreposer les tas de Calcifield sur la partie de son champ la plus éloignée des habitations, aussi bien pour la vue que pour l'odeur.

Ce devrait être une exigence minimale.

Quant à la gestion des problèmes d'odeurs, elle est laissée au bon vouloir de SEDE Environnement qui pourra mettre en place des solutions alternatives en cas de problème d'odeurs.

INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE :

Il n'y a aucune étude d'impact sérieuse des conséquences néfastes que ces épandages auront sur la faune et la flore des zones protégées environnantes (Marais de la Souche, forêt de Samoussy, Marais de Vesles et Caumont, Bois de Marchais), lesquelles sont simplement citées.

Gizy est en : zone vulnérable aux nitrates, ZICO, CEP, ZPS, ZSC, ZNIEFF1 : ces zonages devraient suffire à protéger cette commune contre des épandages supplémentaires mettant en péril la santé humaine, ainsi que la biodiversité. Certaines parcelles où des épandages sont prévus sont en limite de la forêt de Samoussy (ZNIEFF) (parcelle UF002) ou proches des marais (parcelle UF007).

CONCLUSION :

J'ai choisi d'habiter Gizy en fonction de sa qualité de vie : à une dizaine de kilomètres de Laon, Gizy est une enclave entre les zones protégées que sont la forêt de Samoussy, les Marais de la Souche.

J'estime que l'étude d'impact est insuffisante et ne permet pas de mesurer les effets sur la santé humaine, la flore et la faune, la pollution de l'eau, l'air et le sol de la commune de GIZY.

Alors que près d'un quart des terres agricoles de la commune sont concernées (214 hectares prévus pour l'épandage pour 870 ha de terres agricoles dans le village), ces insuffisances sont de nature à nuire à l'information complète des personnes habitant le village, d'autant plus qu'il n'y a pas eu d'étude initiale de l'état du sol, pourtant spécifique, de ce village.

De même que Picardie Nature, je demande que l'autorisation d'épandage soit refusée par mesure de précaution et que soient recherchées des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement:

Quelques pistes sont à étudier, comme par exemple :

- valorisation énergétique (valorisation thermique « in situ », valorisation électrique)
- augmentation de l'utilisation en briqueterie
- utilisation en cimenterie de plus en plus pratiquée (SCORI, développeur de ressources alternatives : « Boues de station, la solution de valorisation en cimenterie » EFE Edition Formation Entreprise).
- Utilisation dans les composites bois-plastiques, dans des pouzzolanes pour ciment, dans les panneaux de fibres de bois (solutions proposées dans différentes études au Québec, recherches de l'INSA à Lyon...

Vous remerciant de joindre mon courrier au registre des observations de l'enquête publique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Catherine LEBEAU Gizy, le 03/12/2015

A noter, donc que la commune de Gizy ne faisait pas partie de mon secteur, mais Mme Lebeau a préféré, pour des raisons de proximités, venir aux permanences de Crécy et Laon.

16) Courrier de Mme Gastel de Pinon : association Qualit'aisne



Enquête publique SAS-GREENFIELD-Commune-de-Château-Thierry
relative à l'extension du périmètre d'épandage du Calcifield

Le Calcifield est présenté comme un amendement.
Il est fourni et épandu gratuitement aux agriculteurs.

1. Ce Calcifield présenté comme un amendement doit conduire l'entreprise à déclarer cette activité, au même titre que les fabricants d'engrais,
Ainsi, comme les concurrents, l'entreprise aura à respecter les règles en vigueur
Elle commercialisera ce produit, donc le facturera et en assumera les responsabilités
2. Le fait que ce produit soit donné, constitue une concurrence déloyale vis-à-vis de la profession des fabricants d'engrais, quand bien même cela ne représenterait qu'un faible pourcentage de la commercialisation des engrais (qq % sont importants en période de baisse des ventes, ce qui est le cas actuellement)
3. De la même manière, ce produit devrait être facturé aux agriculteurs qui l'achèteraient, ayant à son égard une démarche de réflexion critique sur l'intérêt du produit comparativement à d'autres sur le marché. Le fait qu'il soit fourni et épandu gratuitement trouve sa justification dans la volonté d'écouler le produit sans difficulté.

Le Calcifield est présenté comme un produit recyclé, faisant prévaloir l'application de la loi sur les déchets. Allant dans le même sens que ce qui précède, à l'instar des recycleurs, ce produit dont on dit qu'il présente une valeur marchande, devrait être vendu eu égard à sa valeur intrinsèque, si elle existe.

Il est indiqué : « Le principe [de cette filière, l'épandage] est celui d'une épuration biologique par le sol. » Ce qui veut dire quoi concrètement ? De la prudence dans le vocabulaire devrait être de mise.

Il est indiqué : « Le recyclage du Calcifield contribue à l'amélioration de la structure des sols ». Qu'en est-il de l'impact sur la vie microbienne du sol ? Aucun élément fourni.

Le Calcifield est présenté comme un produit pour lequel on parle d'innocuité. On s'interroge sur le fait qu'il ne soit épandu sur aucune parcelle produisant du raisin pour une appellation AOC. On ne peut y voir une simple coïncidence.

Le Calcifield contient des métaux à l'état de traces, dont le zinc en particulier.

Il est indiqué : « La composition du Calcifield en elle-même est un gage de sécurité assurant la non pollution des sols puisque les teneurs en éléments-traces métalliques du Calcifield sont voisines voire inférieures à celles trouvées dans les sols. »
Alors qu'il est mentionné par ailleurs : « Ces éléments [Les éléments-traces métalliques] ne sont pas dégradables et s'accumulent dans les sols. »

Donc si le sol contient des métaux en très faible teneur, au fil du temps cette teneur va forcément croître par l'apport du Calcifield puisqu'il en contient. Où est le « gage de sécurité » ?

Il est indiqué : « Cette activité [l'épandage] ne concerne que la couche arable du sol et n'a aucun impact sur le sous-sol. »
Or on peut lire :

« Voies de contamination

Les cheminements possibles de ces substances jusqu'à l'homme sont les suivantes :

Après les points 1 - 2 - 3, le point 4 :

• Boues → Sols → Eaux souterraines → Hommes

• Eaux de boisson »

On parle donc d'impact sur les eaux souterraines, qui sont dans le sous-sol.

En fonction de la position dans le rapport, on voit que des éléments contradictoires sont fournis.

Le principe de l'épandage de ce Calcifield est :

1. Diminuer les coûts de traitement de ce déchet
2. Donner une 2^{ème} vie à ce produit

Point 1 : coûts divisés par 3,

mais risques liés audit produit supportés par la collectivité (et non plus par l'entreprise qui le génère).

Point 2 : faut-il que cette seconde vie ne génère pas de risques, ce qui n'est pas le cas.

Il est indiqué : « Les éléments mentionnés précédemment démontrant que l'épandage agricole du Calcifield ne génère pas plus d'incidence que les épandages de matière organique d'origine agricole ». Le « pas plus d'incidence » veut-il dire que des éléments traces (métalliques ou organiques) se trouvent aussi dans les fumiers par exemple ? L'argument n'est pas recevable.

Il est indiqué : « Par ailleurs, en terme de contrôles, le suivi et l'auto-surveillance des épandages garantissent ... »

On parle d'AUTO-SURVEILLANCE : quel contrôle indépendant est-il prévu d'exercer ? L'intervention de l'État en la matière, à la charge de l'entreprise, n'est nulle part indiquée.

Il est indiqué : « Nous rappelons que les parcelles recevant du Calcifield ne doivent pas être fertilisées ou amendées, la même année, par des effluents ou des boues issues d'autres installations industrielles ou stations d'épuration urbaines et par un autre sous-produit soumis à un plan d'épandage si l'apport de ce sous-produit sur le plan agronomique n'est pas complémentaire à celui du Calcifield ».

Donc, le cumul d'épandage du Calcifield avec des boues par ex est possible s'il y a complémentarité des apports. Il se trouve que ces boues peuvent, elles aussi, contenir des éléments traces qui se cumuleraient.

Rappelons la grande variabilité de la composition du Calcifield, qui rend le suivi très incertain.

Autres considérations :

Depuis le début des épandages (2002), quels efforts, quels progrès l'entreprise a-t-elle réalisés pour faire que les substances nocives soient diminuées, voire supprimées ? Le recours à l'épandage a l'effet négatif de ne pas chercher d'autres voies possibles pour ce produit ou le faire évoluer.

Avec l'extension de l'épandage, on observe que les terres accueillant le Calcifield sont de plus en plus éloignées, venant grandement nuire au bilan de l'opération. On est en droit de s'interroger sur l'avenir : épandre jusqu'où ?

Enfin, l'auto-contrôle, à la charge de l'entreprise, conduit à une activité d'archivages (a minima) de l'information par les Services de l'État, générant un coût financier à la charge de la collectivité.

CONCLUSION

De tous les éléments qui précèdent, il ressort que :

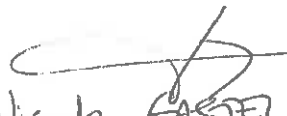
La solution de l'épandage du Calcifield actuel n'est pas recevable, en ce qu'elle ne constitue pas une solution d'avenir perdurable, au plan des incidences qu'elle fait rejaillir sur la collectivité, en termes d'environnement, de coût.

En conséquence, l'entreprise doit :

- Chercher ou utiliser d'autres filières pour ce Calcifield (il est évoqué la filière « valorisation en briquetterie », par ex ; sans préjuger des risques que nous ne connaissons pas).

OU

- Trouver des solutions pour supprimer la présence des éléments traces (métalliques ou organiques) dans ce Calcifield, ou bien sûr plus en amont.


Nicole GASTEL
Présidente Association QUALIT' AISNE
le 04 décembre 2015

17) ----- Message original de Laetitia Goujon. Laon

Sujet: [INTERNET] Enquête publique greenfield
Date : Fri, 4 Dec 2015 17:05:26 +0100
De : "> Laëtitia G (par Internet)" <protectaisne1@gmail.com>
Répondre à : "Laëtitia G" <protectaisne1@gmail.com>
Pour : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Bonjour, je tiens à apporter ma contribution à l'enquête public en cours. Je suis Me Goujon Laetitia je suis née le 03/03/1981 à Laon je suis totalement contre le projet d'extension d'épandage de calcifield. Ces épandages vont avoir un effet désastreux sur la faune et la flore ainsi que sur les eaux souterraines qui nous le savons sont notre réserve en eau de consommation courante. Ce calcifield contient des PCB polluant hautement persistant tant dans l'environnement que dans les organismes vivants ceux ci sont responsables de nombreuses maladie. Le Calcifield contient également des métaux lourds ce qui n'est également polluant et dangereux pour la santé-environnement. Cordialement Laetitia Goujon.

18) Courrier du Maire de Athies sous Laon du 3-12-2015



MAIRIE ATHIES SOUS LAON

Le 03 Décembre 2015

Monsieur le commissaire enquêteur

La commune d'Athies desire porter à votre connaissance un certain nombre d'informations sur la situation de son service d'eau potable

En effet, ce service de la commune produit actuellement 550 000 m³ d'eau potable par an à destination des habitants d'Athies ainsi que ceux de 23 communes du SIAEP du chemin des dames sans oublier le village vacances Centre Paris

Pour se faire la commune dispose d'un unique captage - situé en limite de la forêt de Saint-Denis -. Cette situation n'offrant aucun recours oblige la commune à s'approvier d'un nouveau captage qui sera financé par le département et par l'agence de bassin Seine Normandie.

Nous sommes actuellement au stade des études avec un hydrogéologue qui travaille actuellement sur l'implantation du nouveau captage.

Dans cette démarche l'ensemble des périmètres de protection vont être à nouveau recueillis

Nous vous demandons de prendre en considération l'authenticité de notre procédure et de mettre tout en œuvre afin de suspendre l'autorisation de verser toutes substances inscrites avec les différents périmètres de protection des captages d'eau totales, et ce, sur l'ensemble de la commune d'Athies.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.


Le Maire
Yves BKA

Place du 11 Novembre 1918

02840 ATHIES SOUS LAON

Téléphone : 03 23 24 52 38

Télécopie : 03 23 24 58 64

messagerie : Mairie.athies02840wanadoo.fr

19) Courrier de M. le Maire de Le Sourd (non daté)

R - 113

Département de l'Aisne
Mairie de Le Sourd

Le Maire

Objet : enquête publique concernant l'extension « vertifiée »
pour être joint au registre de l'enquête

Monsieur le commissaire enquêteur,

C'est avec une angoisse et une profonde indignation que j'ai vu reapparaître sur les plans d'épandage exactement la parcelle qui avait été retirée de l'arrêté préfectoral autorisant l'épandage des boues d'Achéres après intervention d'un expert hydrogéologue.

Cette parcelle est située sur les Bassins d'Alimentation de Captage de Landifay et Wiège-Faty classés par le « Grenelle de l'Environnement » c'est à dire avec obligation d'apporter une amélioration des pratiques agricoles et d'assainissement afin de restaurer la qualité de l'eau, et aussi sur le B.A.C. de Le Sourd sur lequel nous menons des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs. Il est évident que l'épandage de boues résiduelles de l'industrie risque fort de ne pas paraître très cohérent et que l'effet comique de la situation n'échappe à personne! Il s'agit là d'un signal très fort ruinant tous les efforts demandés voire exigés. Quelle belle exase ne fournit-elle pas à ceux à qui les efforts sont demandés!

D'autre part, comme il apparaît dans les conclusions de l'expertise, la parcelle en question est située sur le flanc d'une vallée sèche au bord de laquelle se trouve le puits de captage. L'hydrogéologue avait été très clair, à l'époque, que l'idée d'extension des boues au ce lieu ne pu être retenue au vu de la topographie, laquelle apparaît d'ailleurs sur toute carte d'état major. Je précise qu'aucun phénomène lié à la tectonique des plaques qui aurait pu renverser les cartes ne s'est manifesté depuis un certain temps sur l'endroit concerné.

Comme toute vallée sèche, elle draine le ruissellement lors d'épisodes pluvieux. La nappe très peu profonde est rapidement alimentée par ces eaux de ruissellement.

Si la parcelle n'est pas dans le périmètre de protection, elle y est rattachée par le fait que toute goutte d'eau qui y tombe arrive sans délai à l'intérieur de ce périmètre, entraînée au passage de ce qu'elle a pu y rencontrer, ne fût-ce que des « traces » de polluants divers qui apparaissent dans le dossier, pour finir par en « enrichir » la nappe phréatique.

Mon indignation vient de ce que les faits que je relate ici sont connus des services concernés. Manifestement il n'est tenu aucun compte des études, travaux et décisions antérieures, autrement il me semble que cette parcelle eût été retirée d'office du plan.

Je sais que ces déchets en question ne sont pas comparables aux boues d'Achéres – lesquelles, sont du en passant, etant « très propres » aussi d'après les documents – mais je sais aussi que l'épandage prévu n'est pas indemne de polluants et que le principe de précaution mérite d'être appliqué.

Le Maire
Marie Leclerc



Tableau de synthèse des observations :

Permanence	Visiteurs	Observations écrites	Observations orales	Courriels /courriers	NB
Marle	1	0	1		Demande de renseignements
Chauny	1	0	1		«
Versigny	1	1	0		«
Crécy sur serre	1	0	1		«
Laon	2	0	2	2 (qualit'aisne + Gizy)	Les obs. orales reprennent les courriers
Autres provenances				7 de Athis sous LAon 2 de Laon 1 de Chambry 1 de Soucy 1lobjois non localisée 1 de Conseiller départemental	Opposition « « « questions
autres associations				1 ARIVELAC Athiies 1 + compl. Picardie Nature	opposition «
Total	6	1	5	16	Sur 5 orales :3 demandes de renseignements et deux reprises dans les courriers remis
Total général				19 écrites 6 orales	

Détail des observations									
permanence	visiteurs	Observations écrites	Observations orales				courriels /courriers	NB	total
Marle	1		1					Demande de enseignements	
Chauny	1		1					«	
Versigny	1	1	0			Jorda berthaucourt		«	
Crécy sur ser	1		1					«	
Laon	2		2				2 (qualit'aisne + Gizy)	Les obs. orales reprennent les courriers	
	Gizy	Soucy	Chambry	Berthaucourt	Laon	Athies/Laon	Assos	autres	
Autres provenances	Lebeau	Rameau	Carlier	Jorda	Lendormy Goujon	Mascret Champenois Banry Cens Lacourt Lobjois ? Dautrecque Redon	Asso ARIVELAC Athies 1. Picardie Nature+ compl	Fournie-Turqui	
Ss tota	6	1	5						
	Gizy	Soucy	Chambry	Berthaucourt	Laon	Athies/Laon	Assos	autres	
Total obs écrites	1	1	1	1 (orale)	2	9	3	1	19

SYNTHESE PARTIELLE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE SECTEUR DEVOLU :

- 1) participation très faible en terme de visites
- 2) participation globale relativement faible

- 3) les origines de ces observations se concentrent sur deux pôles :
- a. le pôle associatif auquel peut s'adjoindre une élue EELV et l'observation de Mme Lebeau de PN qu'elle a voulu personnaliser sur sa commune.
 - b. la commune de Athies et avoisinantes où plusieurs observations font été explicitement d'un lien entre cet épandage et le projet de méthanisation sur la commune et les épandages afférents
 - c. deux observations d'autres secteurs se sont retrouvées sur le secteur qui m'a été affecté : L'observation de Gizy et celle de Soucy. Cette dernière sera traitée par M. Brehin.
- 4) les items concernés se concentrent sur :
- a. les métaux lourds
 - b. les risques pour les captages d'adduction d'eau potable AEP, également souvent repris dans les décisions des Conseils Municipaux
 - c. plus accessoirement, les odeurs,
 - d. la vue,
 - e. les références à la cop21
 - f. de façon plus ou moins explicite, le public exprime la saturation de leur terroir en divers épandages, ainsi que la considération qu'il est pris pour une poubelle ou décharge. A relier avec le rappel ci-dessous avec le déchet/ressource
 - g. etc... (les divers regroupent les allusions à la méthanisation de Athies, essentiellement)

AISNE

-:-:-:-

Commissaire enquêteur : Claude BREHIN

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE N°1

NOM du commissaire enquêteur : Claude BREHIN

Date :mercredi 4 novembre 2015 de 14h30 à 17h30

Lieu : Mairie de VIVIERES

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal

Permanence tenue dans le bureau de la secrétaire de mairie en sa présence (seule pièce chauffée).

Possibilité d'accès du public : directement dans la salle par l'extérieur.

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 0
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0.
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0 (1 courrier en date du 03/12/2015 adressé à la DDT).

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES

SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉ

N° de l'observation	NOM Qualité adresse	Transcription de l'observation
1(courrier en date du 3/12/2015 adressé à la DDT - voir copie ci-dessous)	Mme. A.RAMEAUX, 02600 SOUCY	Mme RAMEAUX s'oppose au projet en argumentant sur les points suivants : - complexité du dossier ne le rendant pas accessible à tous, ce qui ne

		<p>favorise donc pas l'expression publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - publicité: les sept pages de l'arrêté préfectoral d'enquête ne sont pas intégralement lisibles, faute de place sur le panneau d'affichage municipal - observe que les conseils municipaux ne seront appelés à en discuter à émettre un avis sur le projet que si le maire convoque une réunion du conseil municipal pendant le délai légal - s'interroge par ailleurs sur un éventuel conflit d'intérêt quand le maire et l'agriculteur susceptible de recevoir gratuitement cet « amendement » sont la même personne - estime que la décision d'épandage est finalement prise par l'agriculteur, la seule possibilité d'y échapper étant de faire pression sur celui-ci, situation forcément conflictuelle qui évite aux décisionnaires de prendre leurs responsabilités. - considère que l'issue est acquise compte tenu de l'antériorité des épandages <p>Sur le fond, l'intervenante indique que le Calcifield est avant tout un déchet industriel pas seulement composé d'éléments valorisables ; elle fait part de ses préventions en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nuisances visuelles (selon la durée du stockage) - d'impact sur les milieux naturels et les équilibres biologiques - d'effets sur la qualité agrobiologique des sols - de pollution des terres par les éléments-traces métalliques effet cumulatif sur la durée) - de variabilité de la composition du produit et donc de son impact sur l'environnement - de confiance dans le dispositif d'auto-surveillance du produit, de son stockage, de sa mise en œuvre (périodes d'épandage, maîtrise des dosages, respect des distances par rapport aux cours d'eau et aux captages d'eau potable), de ses effets sur les sols, considérant que seul le contrôle par un tiers indépendant est fiable.
--	--	--

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE N°2

NOM du commissaire enquêteur : Claude BREHIN

Date : mardi 10 novembre 2015 de 14h30 à 17h30

Lieu : Mairie de VIERZY

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal (porche de la mairie)

Permanence tenue dans le bureau de la secrétaire de mairie.

Possibilité d'accès du public : directement dans la salle par l'extérieur.

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la Permanence : 0
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0.
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0 ((1 courrier en date du 25/11/2015 reçu en mairie de Braine, siège de l'enquête).

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉS)

N° de l'observation	NOM Qualité adresse	Transcription de l'observation
1(courrier en date du 25/11/2015 reçu en mairie de Braine - voir copie ci-dessous)	M.Loic DUFOUR, 11 rue de Pontoise 02200 CHACRISE	M. DUFOUR s'oppose au projet en argumentant sur les points suivants : . le dossier ne fait pas mention des positions des élus et des associations (déli de démocratie)

		<ul style="list-style-type: none"> . certaines pièces (annexes) du dossier informatisé ne sont pas accessibles en raison de la taille des fichiers . manque d'objectivité du dossier qui plaide l'absence de risque pour l'homme et l'environnement tout en précisant que tous les territoires cités sont classés «zone vulnérable pour l'eau » - juge que le dossier n'insiste pas suffisamment sur la présence dans le calcifield de métaux lourds toxiques pour l'homme et l'environnement (absorption par les plantes cultivées et pollution des nappes phréatiques) - estime que la vallée de la Crise, où il demeure, qui comporte des milieux naturels sensibles, est particulièrement vulnérable. Note que les parcelles épandables ne sont généralement pas bordées de fossés, que les fortes pentes des flancs de vallée engendrent des phénomènes de ruissellement importants ; évoque des coulées de boue et glissements de terrain ayant donné lieu dans le passé à des arrêtés de catastrophe naturelle. - évoque le risque de pollution tant des eaux superficielles, notamment celles de la rivière « la Crise » dont la qualité est en voie d'amélioration, comme l'atteste la restauration de la faune aquatique, que des eaux souterraines utilisées pour l'arrosage des jardins et vergers. - observe que la vallée de la Crise est concernée par plusieurs ZNIEFF et craint que certaines espèces végétales telles que les orchidées sauvages qui poussent sur les coteaux herbeux, surplombés par les terres agricoles du plateau, soient menacées par les épandages de calcifield. - demande en conséquence que les communes situées dans la vallée de la Crise soient exclues du périmètre d'épandage du calcifield.
--	--	---

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE N°3

NOM du commissaire enquêteur : Claude BREHIN

Date : jeudi 19 novembre 2015 de 15h00 à 18h00

Lieu : Mairie de LA FERTE MILON

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le tableau d'affichage municipal

Permanence tenue dans un petit bureau contiguë à l'accueil.

Possibilité d'accès du public : passage par l'accueil.

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 2
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 1.
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0 (mail et note reçus en mairie de La Ferté Milon après la permanence)

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXES)

N° de l'observation	NOM Qualité adresse	Transcription de l'observation
1(ORALE)	Mr PIAU, président du syndicat des eaux de NEUFHELLES- VARINFROY (Oise)	Voulait simplement s'assurer que les périmètres de protection du captage d'eau potable de Neufchelles avaient bien été pris en compte.

<p>2(orale avec seulement mention au registre du passage à la permanence et annonce d'un courrier*)</p>	<p>Mme Catherine BRODERS, demeurant à Paris, propriétaire d'une résidence secondaire dans le hameau de Saint-Quentin-sur-Allan (commune de LA FERTE MILON)</p>	<p>- Souhaitait obtenir des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le rôle, les missions, les prérogatives, la légitimité, du commissaire enquêteur (neutralité/indépendance : position par rapport au pétitionnaire et à l'administration, compétences requises, modes de recrutement et de désignation) . les conditions financières de la procédure de demande d'autorisation (prise en charge des études, des frais d'enquête) et des travaux d'épandage (rémunération éventuelle de l'exploitant, prise en charge du transport, de l'épandage proprement dit). <p>- émet des doutes sur la fiabilité et l'objectivité des études, payées par le pétitionnaire, et, partant, sur la composition du calcified (éléments- traces métalliques, composés-traces organiques), sa réelle conformité aux normes, la pertinence de celles-ci et la réelle appréhension des effets à long terme ; pour ces raisons elle exprime des craintes sur son innocuité.</p> <p>- estime que ces produits, mal connus selon elle, peuvent poser des problèmes de pollution des eaux de surface et des nappes. Considère notamment que les parcelles épandables situées en amont (topographique) posent problème en raison des pentes importantes pouvant donner lieu à une contamination du hameau par les eaux de ruissellement. Craint également une pollution du ru d'Allan qui draine le fond de vallon et aussi de la nappe aquifère exploitée dans un captage proche (au pied du versant opposé au hameau)</p> <p>- trouve anormal d'autoriser l'épandage de produits « nocifs » sans l'accord préalable des riverains proches</p> <p>- se déclare sceptique sur l'utilité du produit et l'intérêt de sa valorisation en agriculture au regard du risque ; s'interroge sur une autre filière d'élimination possible, à savoir l'incinération.</p> <p>- regrette de ne pas disposer des éléments relatifs aux enquêtes antérieures (communes concernées, résultats d'analyses, effets constatés), le dossier ne permettant pas de disposer d'une vision d'ensemble du sujet et de pouvoir se positionner sur la base d'un bilan.</p>
<p>3 (Note en date</p>	<p>Madame Catherine</p>	<p>ne la difficulté, pour un particulier, d'appréhender les problématiques</p>

<p>du 4 décembre 2015 remise en mairie de La Ferté Milon à l'intention du commissaire enquêteur)</p>	<p>BRODERS</p>	<p>abordées en raison de la complexité du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'interroge sur l'opportunité d'une extension des surfaces épandables et sur l'importance des nouvelles surfaces, notamment dans l'Aisne (485 communes concernées au total sur 816, soit « la majorité du territoire départemental ») qualifiée de « poumon vert » et réservoir de biodiversité, proche de la région parisienne où l'eau est très présente (rivières, étangs, captages) - confirme ses préventions sur l'impartialité des données fournies et relève un certain flou dans le vocabulaire employé, - exprime à nouveau ses doutes sur l'innocuité du calcifield: quantité précise de résidus d'encre, nocivité réelle pour la santé humaine des éléments-traces métalliques, même en « quantités infimes » (effet cumulatif) - relève la réalité des nuisances olfactives et sonores résultant de l'activité d'épandage, qualifiées abusivement, selon elle, de « potentielles » et qu'elle considère comme majeures en milieu rural, notamment en période estivale (juillet à octobre) où qualité de l'air et calme sont particulièrement recherchés - craint les effets nocifs du produit (épandu ou stocké) sur la faune et la flore et notamment sur les espèces les plus fragiles (conservation de la biodiversité) <p>regrette l'absence d'éléments de bilan probants dans le dossier permettant d'avoir une idée de la « durée de vie » des éléments toxiques contenus dans le calcifield et sur les effets cumulés des épandages à la fois sur les sols et sur les plantes cultivées, sur la faune et la flore, sur la santé humaine. Suggère une expertise indépendante sur ce point.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne trouve pas clairement exprimés dans le dossier les termes du contrat entre les agriculteurs et Greenfield : durée, désistement éventuel, rôle et responsabilités respectifs de l'industriel, d'éventuels sous-traitants et de l'agriculteur, notamment au regard du contrôle du produit et de l'activité d'épandage ainsi que des actions à mettre en œuvre en cas de nuisances avérées (plaintes) - estime que, si l'industriel et les agriculteurs trouvent un intérêt économique à l'épandage des boues, c'est le public, et notamment les riverains des parcelles concernées qui subit les nuisances et ce sont les contribuables axonnais qui supporteront les éventuelles charges financières afférentes (réfection des routes) et les générations futures qui auront à pâtir des pollutions engendrées
--	----------------	--

		- demande des compléments d'information concernant « le tracé des sources de captage alimentant certaines habitations » (puits ou captages privés?) et une augmentation de la distance d'isolement des habitations.
--	--	---

*Renseignements pris auprès de la mairie de La Ferté Milon le 3 décembre, aucun courrier n'était parvenu à l'attention du commissaire enquêteur ; toutefois, une note de Madame Broders, datée du 4 décembre 2015 (annexée au registre) a été déposée à mon intention à la mairie de La Ferté Milon et m'a été remise en main propre le mercredi 9 décembre, lors de mon passage en mairie pour récupération du registre ; son contenu est relaté dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, un mail a été adressé à la mairie (différents destinataires) et non au commissaire enquêteur par Mr Broders en date du 20 novembre 2015. L'auteur n'expose pas de positions personnelles au-delà de celles exprimées oralement par son épouse, il se contente simplement de reproduire des articles de presse anciens (2007 et 2009, hormis l'article récent du Courrier Picard) ainsi que des communiqués de l'APEPP (Association de Préservation de l'Environnement et du Patrimoine de Plailly, association membre du ROSO, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise).

Dans la mesure où d'une part les articles anciens ne se rapportent pas directement à l'enquête en cours et d'autre part les autres éléments ont sans doute été produits au titre des communes enquêtées dans l'Oise, il ne m'a pas semblé opportun d'en détailler le contenu ni de prévoir une réponse spécifique.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE N°5

NOM du commissaire enquêteur : Claude BREHIN

Date : vendredi 4 décembre 2015 de 14h30 à 17h30

Lieu : Mairie de RIBEMONT

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES (sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc.) :

Avis d'enquête apposé sur le panneau d'affichage municipal (place, face à la mairie)

Permanence tenue dans grande salle du conseil municipal.

Possibilité d'accès du public : passage par l'accueil.

Passage de Monsieur le Maire, Monsieur Potelet, en début de permanence.

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA FREQUENTATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC:

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 1
 - Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0.
 - Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 1(copie de la délibération du conseil municipal d'Anguilmont-le-Sart).

III. TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS ORALES OU ÉCRITES (PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DOCUMENTS ANNEXÉS

N° de l'observation	NOM Qualité adresse	Transcription de l'observation
1(orale)	M. Bernard LEMIRE , maire d'ANGUILCOURT- LE-SART	<p>Monsieur le Maire d'Anguilmcourt-le-Sart se présente à la permanence à 14h15 pour remettre en main propre au commissaire enquêteur la délibération du conseil municipal (cf. ci-dessous) rendant un avis défavorable à l'épandage du calcifield en demandant plus particulièrement l'interdiction absolue d'épandage sur les parcelle QX 050 et QX068.</p> <p>La parcelleQX050 empiète partiellement (partie nord) sur les périmètres rapprochés et éloignés du captage d'eau potable et comporte à l'ouest une partie proche du cimetière et de certaines habitations. Ces parties de parcelles sont donc réputées non épandables et figurent comme telles sur les cartes ; cependant, le conseil municipal craint, s'agissant de la même parcelle, que cette exclusion soit transgressée.</p> <p>Selon le Maire, l'exploitant s'est déjà affranchi dans le passé des règles fixées dans le cadre d'un plan d'épandage de lisier.</p> <p>Il fait état des mêmes préventions s'agissant de la parcelle QX068 dont la partie sud, proche des habitations est également réputée non épandable.</p> <p>Il dit s'être déplacé dans l'espoir d'être davantage entendu que lors de la précédente enquête qui avait également donné lieu à un avis défavorable du conseil municipal dont il n'avait pas été tenu compte.</p>

COMMUNE D'ANGUILCOURT LE SART

02800 ANGUILCOURT LE SART



Date de convocation
Le 12/11/2015

Date d'affichage
12/11/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil quinze
Le dix-sept novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur LEMIRE Bernard, Maire
Etaient présents : MM. VIEVILLE Jean-Luc – FONTAINE Alain – Mme CARETTE
Valérie – BAYARD Jean- Maire – Mme GERY Jocelyne - MERESSE Michel -
Mme HENON Nadine - Melle LOCQUENEUX Colette – PIOT Yves formant
la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

Absente : Mme MICHAUX Martine.

En exercice 11
Présents 10
Votants 10

Madame HENON Nadine a été élue secrétaire.

OBJET :

Demande d'autorisation Dans le cadre de la demande d'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage
Extension du périmètre du calcifield par la Société GREENFIELD dont le siège est à Château-Thierry
d'épandage du calcifield sur des parcelles agricoles de notre commune, une enquête publique est ouverte
par la Sté Greenfield du 4 novembre au 4 décembre inclus.

Le calcifield est composé de boues de désencrage de pâte à papier mélangées à des
boues biologiques issues de la station d'épuration interne.

Notre commune est invitée à émettre un avis.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent
un avis défavorable avec interdiction absolue d'épandre sur les deux parcelles suivantes :

- QX050 étant donné que celle-ci touche le périmètre rapproché du captage d'eau ;
De plus, elle n'est qu'une petite partie de la grande parcelle qui est dans le périmètre et
il est très difficile de délimiter les deux
- QX068 étant donné qu'elle se situe en bordure des habitations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Anguillcourt-le-Sart, le 23 novembre 2015,
Le Maire,

AISNE



Commissaire enquêteur : René MORET

PERMANENCE N° 1 :

NOM du commissaire enquêteur : René Moret

PERMANENCE du mercredi 4 novembre 2015 de 9 à 12 heures.

En mairie de SISSONNE.

OBSERVATIONS :

L'avis d'enquête est affiché dans le panneau situé à l'extérieur de la mairie.

La permanence a été tenue dans une grande salle de la mairie accessible depuis l'extérieur.

A RENSEIGNER :

Nombre d'observation consignée dans le registre avant la permanence : 0

Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0.

Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 0.

Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observation orale mais transcrite par le CE car jugée digne d'intérêt, pendant la permanence : 0.

Nombre de pièce reçue au lieu de permanence et annexée au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0.

PERMANENCE N° 2

NOM du commissaire enquêteur : René MORET

PERMANENCE du mardi 10 novembre 2015 de 15 à 18 heures.

En mairie d'AMBLENY.

OBSERVATIONS :

L'avis d'enquête publique est affiché dans le panneau situé à l'extérieur de la mairie. J'ai tenu la permanence dans la salle de réunion de la mairie. Les visiteurs devaient passer par le secrétariat.

A RENSEIGNER :

Nombre d'observation consignée dans le registre avant la permanence : 0.

Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0.

Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 3.

Nombre d'observation consignée dans le registre d'enquête publique, ou observations orales, mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt pendant la permanence : 1.

Nombre de pièce reçue au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0.

Au cours de cette permanence, j'ai eu la visite de Pierre Cottin, maire de Laversine. Celui-ci m'a remis un courrier par lequel il exprime sa crainte « qu'à plus long terme, une pollution durable pourrait s'installer sur les terres agricoles destinées à recevoir ces boues de désencrage de pâte à papier mélangées à des boues biologiques ».

Il trouve également « irresponsable de concentrer et sélectionner les parcelles RY003, RY013 et RY014 au plus près des parties boisées et habitations de la commune pour une surface de 74,50 ha ». Cette remarque avait déjà été formulée en octobre 2009.

Questions posées : les propriétaires sont-ils d'accord pour l'épandage de ce calcifield sur leur terre et perçoivent-ils une indemnité compensatrice ?

J'ai eu, au cours de cette même permanence, la visite de M. Mme Jean-Louis Toupillier qui sont venus à titre de simple renseignements.

PERMANENCE N° 3 :

NOM du commissaire enquêteur : René MORET

PERMANENCE du samedi 21 novembre 2015 de 9 à 12 heures

En mairie de CORBENY.

OBSERVATIONS :

L'avis d'enquête publique était affiché dans le panneau situé à l'extérieur de la mairie. Une grande salle a été mise à ma disposition par le maire qui m'a accueilli pour ouvrir la porte de la mairie, fermée le samedi matin.

A RENSEIGNER :

Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0

Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0

Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 3.

Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête publique, ou observations orales, mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt pendant la permanence : 1.

Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 34.

- M. le maire de Serval m'a apporté 34 lettres de ses concitoyens donnant leur avis sur la demande d'épandage du calcifield.

« Compte tenu de l'expérience des écoulements régulièrement constatés en cas d'intempéries et donc de risque de pollution des sources et des puits du village, considérant l'avis défavorable émis sur le même type de dossier par la commune il y a plusieurs années, 1998 pour être plus précis.

En tant que citoyen et habitant Serval, j'émet un avis très favorable à la demande d'autorisation d'épandage du calcifield présenté par la société SAS GREENFIELD à Château Thierry ».

- Le maire de Serval a recopié cette lettre sur le registre en y ajoutant : « J'ajoute que le CM a pris une délibération s'opposant à l'épandage sur la colline surplombant le village. De plus j'ai déposé 34 lettres d'habitants s'opposant à cet épandage. »

- J'ai également reçu la visite de Françoise Audierne qui est venue pour se renseigner.

Enfin, un jeune homme s'est présenté comme étant journaliste à l'Axonais. Il m'a demandé des généralités sur cette enquête, a pris des photos des registres fermés et m'a déclaré qu'il reviendrait pour approfondir ses connaissances concernant ce dossier.

PERMANENCE N° 4 :

NOM du commissaire enquêteur : René MORET

PERMANENCE du vendredi 27 novembre 2015 de 15 à 18 heures

En mairie de TROSLY LOIRE

Avis d'enquête affiché dans le panneau extérieur de la mairie.

Je suis arrivé devant la mairie de Trosly Loire à 14 h 45 pour tenir la permanence prévue de 15 à 18 heures. Le hall de la mairie était ouvert mais le secrétariat de la mairie était fermé. Ce qui est tout à fait normal puisque ce dernier est ouvert au public le lundi et le mardi de 16 heures à 18 h 30, le jeudi et le vendredi de 9 heures à 12 h 30. Un employé de la mairie (stagiaire m'a-t-il dit) qui effectuait du nettoyage a bien voulu m'ouvrir le secrétariat de la mairie où j'ai trouvé le dossier et le registre d'enquête concernant l'enquête publique « sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du calcifield sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et de 102 commune de l'Oise, présentée par la SAS Greenfield située à Château Thierry. » A 15 h 30, j'ai ouvert une porte qui m'a permis d'entrer dans une salle (mal chauffée) qui paraissait être la salle de réunion du conseil municipal. Ce stagiaire (très serviable) m'a également photocopié les deux remarques inscrites sur le registre d'enquête, le lundi 23 novembre 2015.

Au cours de mes trois heures de permanence, je n'ai pas vu le maire, ni un adjoint, ni un conseiller municipal, ni la secrétaire de mairie.

A RENSEIGNER :

Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 2

Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0

Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 0

Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales, mais transcrites par le CE car jugées d'intérêt pendant la permanence : 0

Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0.

Une observation émanait de M. et Mme Claude Leroy, habitant Trosly Loire qui reprochent au calcifield de renfermer des polluants tels que le PCB, les HAP et des métaux lourds.

- Si ce n'est pas dangereux pourquoi ont-ils recommandé de ne faire des épandages que tous les 4 à 6 ans.
- Le stockage des boues est dangereux avec des risques de dissémination dans l'air et dans l'eau.
- Pourquoi les organismes pathogènes ne sont pas recherchés
- Il faudrait obliger l'industriel à mettre au point un process d'élimination des déchets toxiques.

- Qui donnera le droit à la population de connaître les résultats de l'étude d'impact sur les parcelles concernées ?
- Qui pourra s'assurer que les dosages et les rotations sont bien réalisés ?
- Auprès de qui, le citoyen victime des odeurs et du bruit pourra-t-il se manifester ?
- Y-a-t-il une commission « de suivi » de prévue à cet effet.

« Nous sommes résolument contre ces épandages même si nous militons pour tous les recyclages. Il ne faut pas ajouter la pollution industrielle à la pollution agricole, il n'est pas nécessaire d'empoisonner la terre pour nourrir les hommes. L'intérêt commun ne doit pas être la victime des intérêts particuliers, industriels et agricoles ».

Mme Claudine Leroy de Trosly Loire a écrit à peu près les mêmes remarques :

- Les boues contiennent-elles du PCB et des métaux lourds ?
- Si ce n'est pas dangereux pourquoi réalisés les épandages tous les 4 à 6 ans dans le même champ ?
- Pouvez-vous prouver que ce rythme sera respecté ?
- Quelle incidence sur la qualité de l'eau, et celle des récoltes, donc de notre alimentation ?
- Nuisances pour les riverains : odeur des boues, bruits de circulation des camions.
- Pourquoi une enquête publique ? Puisque seul l'agriculteur tranchera.
- Pourquoi Greenfield n'envoie pas ses boues dans une station d'incinération ? Trop coûteux ?
- Pourquoi ne pas revoir le problème à la base en utilisant mieux le papier ?

Je refuse absolument l'épandage de ces boues sur les terres agricoles.

PERMANENCE N° 5 :

NOM du commissaire enquêteur : René MORET

PERMANENCE du vendredi 4 décembre de 14 à 17 heures

à la mairie d'AUBENTON

OBSERVATIONS :

L'avis d'enquête est affiché dans le panneau à l'extérieur de la mairie. La permanence est tenue dans le bureau du maire. Mme le maire qui m'accueille m'informe qu'elle n'a pas reçu de registre pour recevoir les observations du public. Aussi a-t-elle fait ouvrir un cahier où ont été recueillies les observations du public.

A RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 3
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 1 (une lettre recommandée)
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 7
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales, mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 6
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0

La lettre recommandée émanant de Didier SERCY, habitant à Aubenton qui s'inquiète pour la station de pompage d'eau potable. « Si les boues ne présentent aucun danger, pourquoi l'épandage est-il interdit dans le périmètre rapproché du captage ?

- Des boues d'Achères sont déjà épandues.
- Je ne suis pas favorable à l'épandage.

Les 3 observations formulées avant la permanence l'ont été le matin de cette permanence par deux conseillers municipaux et Mme le maire. Celle-ci m'a déclaré avoir oublié de faire prendre une délibération au conseil municipal aussi a-t-elle demandé aux conseillers municipaux de venir écrire leurs observations sur le registre avant la fin de l'enquête. Deux ont déposé le matin et 5 l'après-midi.

Dans ces observations ont peut noter :

- Refus à cause de l'épandage des boues d'Achères.
- Refus à cause de la présence d'un captage d'eau.
- Refus à cause d'une pollution sournoise aux effets inconnus.
- Refus à cause de la présence des métaux lourds.
- Refus à cause des précautions prises : tonnage, planification dans le temps
- Refus parce que les propriétaires ne sont pas informés.

- Refus à cause de la présence d'une rivière (le Thon).
- Refus car même le fumier de bovins est interdit sur certaines parcelles.
- Refus car je suis contre les épandages de toutes les boues.

M. J-C Grattepanche de Logny les Aubenton écrit : « Je suis surpris que bien peu de monde se manifeste pour l'épandage de ce calcifield sur plus de 100 hectares sur notre commune. Les sources en aval et les rivières ne peuvent qu'en souffrir. Les boues plus les épandages qui s'accumulent ne peuvent être salutaires pour notre environnement. Pauvre région de Thiérache qui se laisse détruire sans manifester. »

Le maire de Logny les Aubenton est venu à la permanence pour demander s'il pouvait encore faire prendre une délibération par son conseil municipal. Je lui ai répondu positivement. Ayant une réunion du CM ce samedi 5 décembre, il délibération devrait être prise.

AISNE

-:-:-:-

Commissaire enquêteur : François ROUALET

COMPTE-RENDU PERMANENCE N° 1

NOM du commissaire enquêteur : François ROUALET

PERMANENCE date mercredi 4 novembre 2015 de 9h à 12h

Lieu : Mairie de BRAINE

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc. :

Avis d'enquête affiché dans le panneau situé dans l'abribus face à la mairie.

Permanence tenue dans la salle du conseil municipal (glaciale !).

Possibilité d'accès du public : soit directement dans la salle par l'extérieur, soit par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

II. À RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 0
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0.
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 0 **GREENFIELD – PLAN D'ÉPANDAGE**

COMPTE-RENDU PERMANENCE N°2

NOM du commissaire enquêteur : François ROUALET

PERMANENCE date samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h

Lieu : Mairie de CHÂTEAU-THIERRY

I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES sur l'accueil, l'affichage de l'avis d'enquête, le dossier d'enquête, incidents, etc. :

Avis d'enquête affiché dans le panneau situé à l'extérieur de la mairie.

Permanence tenue dans une grande salle de la mairie.

Possibilité d'accès du public : porte de la mairie ouverte mais sans personne à l'accueil ni indication de se rendre au premier étage pour contacter le commissaire-enquêteur. Le public non avisé devait chercher par lui-même la bonne porte ouverte.

II. À RENSEIGNER :

- Nombre d'observations consignées dans le registre avant la permanence : 0
- Nombre de pièces annexées au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes accueillies ayant déposé (ou non) une observation pendant la permanence : 1
- Nombre d'observations consignées dans le registre d'enquête, ou observations orales mais transcrites par le CE car jugées dignes d'intérêt, pendant la permanence : 0.
- Nombre de pièces reçues au lieu de permanence et annexées au registre d'enquête publique pendant la permanence : 2

III. TRANSCRIPTION DACTYLOGRAPHIÉE DES OBSERVATIONS ÉCRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Transcription de l'observation

1 Association « ADEQV Essômes »

Dépôt d'un document de l'année 2003 rédigé par l'association Vie et Paysage à l'occasion de la première enquête publique concernant les épandages GREENFIELD.

Lettre complémentaire indiquant :

- le non-respect des prescriptions d'épandage ;
- le défaut des rapports trimestriels ;
- nécessité de prescrire des analyses approfondies par un laboratoire indépendant sur les terres ayant reçu un épandage ;
- opposition à l'épandage de déchets industriels.

2 Association « Vie et Paysage »

Document de 2003 dont les conclusions et interrogations restent valables pour la présente enquête selon l'association ADEQV Essômes.

- Le calcifield reste un déchet industriel ;

- L'épandage n'est pas une solution durable ;
- L'épandage des sous-produits industriels n'est pas un amendement des terres agricoles ;
- Aucun intérêt agronomique ;
- Profession agricole opposée au principe de ces épandages ;
- Teneur en zinc, en fluoranthène, autres composés organique, kaolin ;
- Extension des épandages aux peupleraies ;
- Impact des transports ignoré ;
- Suivi et auto-surveillance des déchets ;
- La SEDE en auto-surveillance ;
- Rapport C/N ;
- Comité de surveillance ;
- Odeurs et bruits de l'usine ;
- Impacts esthétiques et touristique